

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

du 2^{ème} Trimestre 2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 19 JUIN 2018

du 2^{ème} Trimestre 2018

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**PERSONNEL - Mise
en place de l'indemnité
de responsabilité des
emplois administratifs de
direction.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
12/06/18

Date d'affichage :
02/07/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 70

Nombre de Conseillers
votant : 70

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 19 JUIN 2018 à 17h00
en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Frédéric MAUDENS suppléant de Mme Guylaine BROUTIN

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Colette BLEROT représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Jean-Michel BERTONNET représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, Mme Patricia KUKULSKI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, Mme Anne CARDON représenté(e) par M. Fabien BLONDEL, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT représenté(e) par Mme Djamila MALLIARD, Mme Carole BERLEMONT représenté(e) par M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Danielle LANCO

Absent(e)s :

M. Michel LANGLET, M. Damien NICOLAS, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Conformément aux dispositions du décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié, les agents occupant certains emplois administratifs de direction, notamment celui de Directeur d'établissement public de coopération intercommunale, bénéficient du versement de l'indemnité de responsabilité afférente à leurs fonctions.

Celle-ci représente, au maximum, 15% du traitement brut (indemnité de résidence, primes et supplément familial non compris) et elle est versée mensuellement.

Le versement de la prime est interrompu lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, congé de maternité, congé de maladie ordinaire, congé accident de service.

L'agent assurant le remplacement du bénéficiaire, momentanément indisponible pour un motif autre que ceux ci-dessus, peut prétendre au bénéfice de l'indemnité de responsabilité, sous réserve d'exercer l'une des fonctions suivantes directeur général adjoint ou directeur adjoint (établissement public).

Etant entendu que le Comité Technique compétent a été consulté lors de la séance du 7 juin 2018.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le versement de l'indemnité de responsabilité des emplois administratifs de direction dans les conditions mentionnées au présent rapport.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180619-42939-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/18

Publication : 02/07/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**PERSONNEL - Mise
en place de l'indemnité
horaire pour travail de
nuit et de l'indemnité
horaire pour travail du
dimanche et jours fériés.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
12/06/18

Date d'affichage :
02/07/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 70

Nombre de Conseillers
votant : 69

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 19 JUIN 2018 à 17h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Frédéric MAUDENS suppléant de Mme Guylaine BROUTIN

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Colette BLEROT représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Jean-Michel BERTONNET représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, Mme Patricia KUKULSKI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, Mme Anne CARDON représenté(e) par M. Fabien BLONDEL, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT représenté(e) par Mme Djamila MALLIARD, Mme Carole BERLEMONT représenté(e) par M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Danielle LANCO

Absent(e)s :

M. Michel LANGLET, M. Damien NICOLAS, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Les agents de l'agglo du Saint-Quentinois qui accomplissent un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail, bénéficient du versement de l'indemnité horaire pour travail de nuit, dont le montant horaire de référence, au 1er janvier 2002, est de 0,17 € par heure.

Ce montant subit une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni, soit 0,80 € par heure (0,90 € par heure pour la sous-filière médico-sociale). La notion de travail intensif s'entend de celle qui consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit.

Son montant est susceptible d'être revalorisé en fonction des arrêtés intervenant au niveau ministériel.

De la même manière, lorsque les agents de la collectivité effectuent un service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail, ils bénéficient du versement de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés, dont le montant horaire, au 1^{er} janvier 1993, est fixé à 0,74 € par heure effective de travail.

Son montant est susceptible d'être revalorisé en fonction des arrêtés intervenant au niveau ministériel.

Ces indemnités pourront être servies aux agents titulaires, stagiaires et contractuels.

Etant entendu que le Comité Technique compétent a été consulté lors de la séance du 7 juin 2018.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la mise en place de l'indemnité horaire pour travail de nuit et de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés dans les conditions mentionnées au présent rapport.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

M. Claude VASSET ne prend pas part au vote.

Se sont abstenu(e)s : M. Jean-Louis GASON, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180619-42942-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/18

Publication : 02/07/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**PERSONNEL - Mise en
place de l'indemnité de
risques et de sujétions
spéciales des psychologues
territoriaux.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
12/06/18

Date d'affichage :
02/07/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 70

Nombre de Conseillers
votant : 68

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 19 JUIN 2018 à 17h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Frédéric MAUDENS suppléant de Mme Guylaine BROUTIN

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Colette BLEROT représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Jean-Michel BERTONNET représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, Mme Patricia KUKULSKI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, Mme Anne CARDON représenté(e) par M. Fabien BLONDEL, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT représenté(e) par Mme Djamila MALLIARD, Mme Carole BERLEMONT représenté(e) par M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Danielle LANCO

Absent(e)s :

M. Michel LANGLET, M. Damien NICOLAS, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Afin de permettre le versement d'un régime indemnitaire par l'agglo du Saint-Quentinois aux agents du cadre d'emplois des psychologues territoriaux que la collectivité pourrait être amenée à recruter, il convient d'installer l'indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues prévue par le décret n° 2006-1335 du 3 novembre 2006.

Le montant annuel de référence prévu à l'arrêté ministériel du 3 novembre 2006 est de 3 450 € et le montant maximum individuel pouvant être attribué correspond à 150 % de ce montant, soit à l'heure actuelle 5 175 €. Ces montants évoluent selon les revalorisations intervenant par arrêté ministériel.

Le montant de l'attribution individuelle peut être modulé en fonction, d'une part, de l'importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions et, d'autre part, de la manière de servir de l'agent.

Cette indemnité pourra être versée aux agents stagiaires, titulaires et contractuels.

Etant entendu que le Comité Technique compétent a été consulté lors de la séance du 7 juin 2018.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la mise en place de l'indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues territoriaux.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERIOT ne prennent pas part au vote.

S'est abstenu(e) : M. Jean-Louis GASON

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180619-42931-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/18

Publication : 02/07/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**PERSONNEL - Mise en
place de l'indemnité de
suivi et d'orientation des
élèves (ISOE) allouée aux
professeurs et assistants
d'enseignement artistique.**

==

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
12/06/18

Date d'affichage :
02/07/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 70

Nombre de Conseillers
votant : 68

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 19 JUIN 2018 à 17h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRIY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Frédéric MAUDENS suppléant de Mme Guylaine BROUTIN

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Colette BLEROT représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Jean-Michel BERTONNET représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, Mme Patricia KUKULSKI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, Mme Anne CARDON représenté(e) par M. Fabien BLONDEL, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT représenté(e) par Mme Djamila MALLIARD, Mme Carole BERLEMONT représenté(e) par M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Danielle LANCO

Absent(e)s :

M. Michel LANGLET, M. Damien NICOLAS, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Afin de permettre le versement d'un régime indemnitaire par l'agglo du Saint-Quentinois aux agents des cadre d'emplois des professeurs et assistants d'enseignement artistique que la collectivité pourrait être amenée à recruter, il convient d'installer l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE).

Celle-ci comporte une part fixe et une part modulable. La part fixe est liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves. Son taux moyen annuel par agent s'élève à 1 213,56 € au 1^{er} février 2017.

La part modulable est liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement (types d'activités artistiques, types d'enseignements à l'intérieur d'une discipline etc.). Son taux moyen annuel par agent s'élève à 1 425,84 € au 1^{er} février 2017.

Ces taux sont indexés sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique et l'ISOE pourra être versée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels.

Les attributions individuelles de l'ISOE et notamment de sa part modulable seront déterminées en fonction de l'importance des tâches de coordination confiées, le cas échéant, aux agents concernés.

Etant entendu que le Comité Technique compétent a été consulté lors de la séance du 7 juin 2018.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la mise en place de l'ISOE dans les conditions mentionnées au présent rapport.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour adopte le rapport présenté.

Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND ne prennent pas part au vote.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180619-42934-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/18

Publication : 02/07/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**PERSONNEL - Mise
en place de la prime de
service et de rendement
(PSR) et de l'indemnité
spécifique de service (ISS)
pour les cadres d'emplois
des ingénieurs en chef,
ingénieurs et techniciens.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
12/06/18

Date d'affichage :
02/07/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 70

Nombre de Conseillers
votant : 67

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 19 JUIN 2018 à 17h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Frédéric MAUDENS suppléant de Mme Guylaine BROUTIN

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Colette BLEROT représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Jean-Michel BERTONNET représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, Mme Patricia KUKULSKI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, Mme Anne CARDON représenté(e) par M. Fabien BLONDEL, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT représenté(e) par Mme Djamila MALLIARD, Mme Carole BERLEMONT représenté(e) par M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Danielle LANCO

Absent(e)s :

M. Michel LANGLET, M. Damien NICOLAS, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

La prime de service et de rendement (PSR) et l'indemnité spécifique de service (ISS) ont vocation à être remplacées par l'Indemnité de Fonctions, Sujétions et Expertise (IFSE) du RIFSEEP. Toutefois, jusqu'à la publication au Journal officiel des arrêtés d'adhésion des corps de référence pour la Fonction Publique d'Etat, les agents relevant des cadres d'emplois des ingénieurs en chef, ingénieurs et techniciens peuvent continuer à percevoir la PSR et l'ISS.

Les agents issus de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et transférés au 1^{er} janvier 2017 à l'Agglo du Saint-Quentinois peuvent déjà bénéficier de cette mesure dérogatoire.

En revanche, il convient que la collectivité délibère sur ce principe en faveur des agents nouvellement recrutés par l'Agglo du Saint-Quentinois afin qu'ils puissent bénéficier des mêmes dispositions.

La PSR et l'ISS pourront être servies aux agents titulaires, stagiaires et contractuels.

S'agissant de la PSR, l'arrêté du 15 décembre 2009 fixe les montants de base pour chaque cadre d'emplois, qui se répartissent comme suit :

Cadres d'emplois	Taux annuel de base	Montant maximum annuel
Ingénieurs en chef		
Ingénieur en chef hors classe	5 523 €	11 046 €
Ingénieur en chef	2 869 €	5 738 €
Ingénieurs		
Ingénieur principal	2 817 €	5 634 €
Ingénieur	1 659 €	3 318 €
Techniciens		
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 400 €	2 800 €
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 330 €	2 660 €
Technicien	1 010 €	2 020 €

Le montant individuel de la PSR ne peut excéder le double du taux annuel de base. Les critères d'attribution individuelle sont fixés en tenant compte à la fois des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé ainsi qu'à la qualité des services rendus.

Pour les agents du cadre d'emplois des ingénieurs en chef, il convient de prévoir, à titre conservatoire et le cas échéant, le maintien à titre individuel des montants perçus antérieurement, en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Concernant l'ISS, elle est liée au service rendu, sans que celui-ci soit limité à une participation directe à la conception ou à la réalisation de travaux.

Le taux moyen annuel pouvant être servi est égal au produit suivant :

Taux de base × coefficient du grade × coefficient de modulation géographique

Montants annuels de référence du taux de base au 10 avril 2011 :

- 357,22 € pour les ingénieurs hors classe,
- 361,90 € pour les autres grades.

A compter du 1^{er} janvier 2017, le coefficient géographique pour le département de l'Aisne est fixé à 1,20.

Le tableau ci-dessous précise les coefficients de grade fixés par l'arrêté du 25 août 2003 ainsi que, pour chaque cadre d'emplois, le taux individuel maximum susceptible d'être versé.

Selon les conditions de modulation définies par la délibération (manière de servir, sujétions spéciales afférentes aux fonctions occupées), l'indemnité ne peut dépasser les plafonds suivants :

Grades	Coefficients de grade	Taux individuel maximum
Ingénieur en chef hors classe	70	133 %
Ingénieur en chef	55	122,5 %
Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon avec au moins 5 ans d'ancienneté	51	122,5 %
Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon ayant moins de 5 ans d'ancienneté	43	
Ingénieur principal jusqu'au 5 ^{ème} échelon	43	
Ingénieur à partir du 7 ^{ème} échelon	33	115 %
Ingénieur jusqu'au 6 ^{ème} échelon	28	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	18	110 %
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	16	
Technicien	12	

Comme pour la PSR, la clause de sauvegarde de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 permet de maintenir des montants éventuellement plus favorables aux agents qui bénéficiaient de l'ISS avant le 1^{er} janvier 2017.

Etant entendu que le Comité Technique compétent a été consulté lors de la séance du 7 juin 2018.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la mise en place de la PSR et l'ISS dans les conditions mentionnées au présent rapport.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERiot, M. Claude VASSET ne prennent pas part au vote.

S'est abstenu(e) : M. Christian PIERRET

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180619-42904-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/18

Publication : 02/07/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
- Compte rendu des
opérations effectuées en
vertu de la délégation de
M. le Président.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
12/06/18

Date d'affichage :
02/07/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 70

Nombre de Conseillers
votant : 68

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 19 JUIN 2018 à 17h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZETCZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRIY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Frédéric MAUDENS suppléant de Mme Guylaine BROUTIN

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Colette BLEROT représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Jean-Michel BERTONNET représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, Mme Patricia KUKULSKI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, Mme Anne CARDON représenté(e) par M. Fabien BLONDEL, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT représenté(e) par Mme Djamila MALLIARD, Mme Carole BERLEMONT représenté(e) par M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Danielle LANCO

Absent(e)s :

M. Michel LANGLET, M. Damien NICOLAS, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Il est proposé au Conseil de prendre acte du compte rendu ci-annexé des opérations effectuées par M. le Président en vertu de sa délégation du Conseil communautaire.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERiot ne prennent pas part au vote.

S'est abstenu(e) : M. Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180619-43000-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/18

Publication : 02/07/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

COMPTE RENDU AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément aux délibérations du Conseil communautaire du 16 janvier 2017 donnant délégation au Président pour accomplir les attributions définies dans lesdites délibérations pour la durée du mandat, j'ai l'honneur de vous rendre compte des opérations effectuées à ce titre :

1. Etablissement d'une convention avec la société LEMAIR AUTO relative à la mise à disposition de la piste asphaltée du circuit de Clastres (Décision en date du 31 janvier 2018).
2. Renouvellement de la convention avec la société NRJT relative à la location d'un bureau à l'espace Créatis (Décision en date du 31 janvier 2018).
3. Etablissement d'une convention avec la société APAVE relative à la formation « Habilitation électrique B1-B2-B2V-BR-BC-H1-H2-H2V-HC » (Décision en date du 31 janvier 2018).
4. Etablissement d'une convention avec la société PROMOTRANS relative à la formation « FCO » (Formation obligatoire transport routier de marchandises) (Décision en date du 31 janvier 2018).
5. Etablissement d'un avenant n°1 à la convention fixant les modalités de rétrocession des ouvrages d'eau potable et d'assainissement d'un lotissement au lieu-dit « La Petite Vallée » rue de Saint-Quentin à Fayet avec la société Nord Est Aménagement Promotion (Décision en date du 31 janvier 2018).
6. Etablissement d'une convention avec la société APAVE relative à la formation « Habilitation électrique : opérations simples » (Décision en date du 1^{er} février 2018).
7. Etablissement d'une convention avec le directeur du CFA relative à la prise en charge financière de la formation préparant au diplôme Licence 3 Gestion parcours management et Sciences de Gestion (Décision en date du 1^{er} février 2018).
8. Etablissement de deux conventions avec la société DCF relative aux formations « Caces Grue Auxiliaire » (Décision en date du 14 février 2018).
9. Etablissement d'une convention avec la société OFFICE INTERNATIONALE DE L'EAU relative à la formation « CATEC » (Décision en date du 14 février 2018).
10. Etablissement d'une convention avec la société DCF relative à la formation « Caces Engins de Chantier » (Décision en date du 14 février 2018).
11. Etablissement d'une convention avec la société AIR LIQUIDE relative à la location et l'entretien de deux bouteilles d'oxygène médical (Décision en date du 20 février 2018).

12. Etablissement d'une convention avec le CF3A relative à la prise en charge financière de la formation préparant au diplôme BTS Comptabilité Gestion (Décision en date du 20 février 2018).
13. Etablissement d'un marché négocié avec la société SYNERGY FRANCE relatif à la maintenance des licences Sap Business Objects Edge Standard Edge Standard Edition et prestation d'assistante technique (Décision en date du 22 février 2018).
14. Etablissement d'une convention avec l'association PLANETE SCIENCES afin d'accueillir à Saint-Quentin la finale nationale des trophées de la robotique (Décision en date du 5 mars 2018).
15. Etablissement d'une convention avec la Ville de Saint-Quentin relative à la mise en place de conteneurs enterrés au quartier de Neuville à Saint-Quentin (Décision en date du 5 mars 2018).
16. Remboursement effectué par la SMACL Assurances concernant des dommages causés sur le portail du circuit de Clastres suite à un sinistre (Décision en date du 8 mars 2018).
17. Remboursement effectué par la SMACL Assurances concernant des dommages causés sur un feu tricolore endommagé situé rue Quentin de la Tour 02100 HARLY suite à un sinistre (Décision en date du 8 mars 2018).
18. Etablissement d'une convention avec Madame Sandrine DIDIER relative à l'organisation d'une marche bleue au parc d'Isle (Décision en date du 12 mars 2018).
19. Etablissement de deux conventions avec Monsieur François PINTEAUX relatives à la mise à disposition de la piste asphalte du circuit de Clastres (Décision en date du 12 mars 2018).
20. Etablissement d'une convention avec la SACEM relative à l'exploitation musicale de la piscine Jean Bouin pour l'organisation des cours de gymnastique aquatique (Décision en date du 12 mars 2018).
21. Etablissement d'une convention avec la commune d'HARLY permettant aux élèves de l'école d'Harly de traverser l'enceinte du COSEC Anne Franck (Décision en date du 12 mars 2018).
22. Etablissement d'une convention avec SAINT QUENTIN NATATION relative à la mise à disposition gratuite de la piscine Jean Bouin pour l'organisation d'un stage de natation pendant les vacances scolaires d'hiver 2018 (Décision en date du 12 mars 2018).
23. Etablissement d'une convention avec la société API relative à la fourniture de repas en accueils de loisirs (Décision en date du 12 mars 2018).
24. Etablissement d'un contrat avec la société ELIADE relatif au contrat de support de Manageo (Décision en date du 12 mars 2018).

25. Etablissement d'une convention avec l'association CLUB LOTUS FRANCE relative à la mise à disposition de la piste asphalte du circuit de Clastres (Décision en date du 12 mars 2018).
26. Etablissement d'une convention avec la société DREAM DRIVE relative à la mise à disposition de la piste asphalte du circuit de Clastres (Décision en date du 12 mars 2018).
27. Etablissement d'une convention avec l'association CIRCUIT FUN relative à la mise à disposition de la piste asphalte du circuit de Clastres (Décision en date du 12 mars 2018).
28. Etablissement d'une convention avec la SACEM relative à l'exploitation musicale de la piscine de Gauchy pour l'organisation des cours de gymnastique aquatique (Décision en date du 12 mars 2018).
29. Renouvellement de la convention avec la société ACTION COACHING relative à la location d'un bureau à l'espace Créatis (Décision en date du 13 mars 2018).
30. Etablissement d'une convention avec le CFA relative à la formation préparant au diplôme DUT Gestion des entreprises et des administrations (Décision en date du 14 mars 2018).
31. Etablissement d'une convention avec le directeur du CFA de la CCI Alsace Eurométropole relative à la prise en charge financière de la formation préparant au diplôme d'ingénieur en génie de l'eau et de l'environnement (Décision en date du 14 mars 2018).
32. Etablissement d'une convention avec la société TEAM ZONE ROUGE relative à la mise à disposition de la piste d'accélération du circuit de Clastres (Décision en date du 21 mars 2018).
33. Etablissement d'une convention avec l'association PORSCHE CLUB CHAMPAGNE ARDENNES relative à la mise à disposition de la piste asphalte du circuit de Clastres (Décision en date du 21 mars 2018).
34. Trois règlements à la carrosserie VERLAINE relatifs aux montants de franchises contractuelles pour des réparations sur deux véhicules suite à des sinistres (Décision en date du 28 mars 2018).
35. Modification du marché avec la société QUADRIA relatif à l'acquisition de composteurs individuels et de bioseaux (Décision en date du 28 mars 2018).
36. Etablissement d'un marché avec la société PHEM relatif à l'acquisition de produits d'entretien spécifiques et produits de traitement d'eau des piscines (Décision en date du 9 avril 2018).
37. Etablissement d'une convention avec Monsieur Hervé DUBOIS relative à la prise en charge financière du suivi médical des agents de la collectivité (Décision en date du 12 avril 2018).
38. Etablissement d'une convention avec le Directeur de la SNCF INFRA – Territoire de Production Nord Est Normandie Infrapole Haute Picardie pour organiser l'accès des agents de la SNCF à l'allée de service du parc d'Isle (Décision en date du 13 avril 2018).

39. Etablissement d'un contrat avec la CRETE relatif à la représentation de quatre saynètes sur la sécurité et le handicap au travail dans le cadre de la semaine Réflexe Prévention (Décision en date du 16 avril 2018).
40. Etablissement d'un contrat avec le gérant de la SMARTFR relatif aux risques psychosociaux au travail dans le cadre de la semaine Réflexe Prévention (Décision en date du 16 avril 2018).
41. Etablissement d'un marché avec la société AS-TECH SOLUTION relatif à la maintenance du progiciel « central parc » et les prestations d'assistance technique (Décision en date du 16 avril 2018).
42. Etablissement d'une modification du marché avec la société QUADRIA relatif à l'acquisition de composteurs individuels et de bioseaux (Décision en date du 17 avril 2018).
43. Etablissement d'un marché avec la société AIR CHAMPAGNE relatif à la démoustication de zones marécageuses par voie aérienne (Décision en date du 17 avril 2018).
44. Etablissement d'un marché avec la société H&T HABITAT relatif à l'étude intercommunale du marché de l'habitat et du patrimoine (Décision en date du 17 avril 2018).
45. Remboursement par la société FREVAL relatif aux dommages causés sur la clôture de la déchèterie Ouest suite à un sinistre (Décision en date du 17 avril 2018).
46. Etablissement d'un marché avec la société FOURNITURES DISTRIBUTION MAJUSCULE relatif à l'acquisition de fournitures de bureaux (Décision en date du 18 avril 2018).
47. Etablissement d'un avenant de prolongation avec la société NEURONNEXION à AMIENS relatif à la fourniture de transit IP secondaire (Décision en date du 18 avril 2018).
48. Etablissement d'une convention avec le Président de l'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRÈS relative à la vente de billets pour les animations proposées au parc d'Isle (Décision en date du 19 avril 2018).
49. Etablissement d'une convention avec la société GRETA relative à la formation « Passeport de compétences informatique européen » (Décision en date du 23 avril 2018).
50. Etablissement de deux conventions avec la société DCF relatives à la formation « CACES ENGINS DE CHANTIER » (Décisions en date du 24 avril 2018).
51. Etablissement d'une convention avec la société DCF relative à la formation « CACES GRUE AUXILIAIRE » (Décision en date du 24 avril 2018).
52. Etablissement d'une modification de marché avec la société ALTANEO relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parc d'Isle avec création de modules zoologiques d'animaux sauvages (Décision en date du 24 avril 2018).

53. Etablissement d'un contrat de partenariat avec la société SODICLAR relatif à l'installation de distributeurs automatiques à la maison du Parc (Décision en date du 24 avril 2018).
54. Etablissement d'une convention avec Monsieur Jean-Pierre VERRIER relative à l'organisation de promenade en sulkys et kartings au parc d'Isle (Décision en date du 25 avril 2018).
55. Remboursement effectué par la SMACL Assurances relatif aux dommages causés sur deux candélabres accidentés, rue Marcel Paul suite à un sinistre (Décision en date du 25 avril 2018).
56. Remboursement effectué par la SMACL Assurances relatif aux dommages causés sur un feu tricolore endommagé, rue Quentin de la Tour à Harly suite à un sinistre (Décision en date du 25 avril 2018).
57. Remboursement effectué par la société SODICLAR relatif aux dommages causés sur la porte d'entrée de la structure d'accueil du circuit de Clastres suite à un sinistre (Décision en date du 25 avril 2018).
58. Remboursement effectué par la SMACL Assurances relatif aux dommages causés sur le sujet du rond-point Rouvroy-Morcourt suite à un sinistre (Décision en date du 25 avril 2018).
59. Règlement à la carrosserie Verlaine relatif au montant de la franchise contractuelle pour des réparations sur un véhicule suite à un sinistre (Décision en date du 25 avril 2018).
60. Etablissement d'une convention avec le proviseur du LYCÉE DES METIERS DE L'AMEUBLEMENT relative à la réalisation de supports pédagogiques et environnementaux pour le parc d'Isle (Décision en date du 25 avril 2018).
61. Etablissement d'un marché avec la société BUROMATIC 59 relatif à la location maintenance de matériels d'impression multifonction (Décision en date du 26 avril 2018).
62. Etablissement d'un marché avec la société MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION relatif à l'acquisition et le renouvellement d'abonnements aux logiciels ADOBE (Décision en date du 26 avril 2018).
63. Etablissement d'une convention avec la société AFSA relative à la formation « Les lémuriens » au profit d'un soigneur animalier (Décision en date du 26 avril 2018).
64. Etablissement d'une convention avec la Ville de Saint-Quentin relative à l'organisation d'activités physiques et sportives au parc d'Isle dans le cadre de l'école municipale des sports (Décision en date du 4 mai 2018).
65. Délégation à Monsieur Jérôme LECLERCQ, Vice-président en charge du cycle de l'eau et des réseaux, du développement rural et agricole pour représenter le Président en cas d'absence, en qualité de Président de la Commission d'Appel d'Offres relative à la téléphonie et de procéder à l'exécution des formalités et d'enregistrement des candidatures dans la procédure d'appel d'offres (Décision en date du 16 mai 2018).

66. Etablissement d'une convention avec la société SAINT-QUENTIN MOBILITÉ, Réseau Pastel, Groupe TRANSDEV relative à la démarche de renforcement de la proximité avec les habitants des territoires ruraux par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois (Décision en date du 18 mai 2018).
67. Etablissement d'un marché avec la société BUROMATIC 59 relatif à la location maintenance de matériels d'impression multifonction (Décision en date du 18 mai 2018).
68. Etablissement d'une régie d'avances et de recettes relative aux activités du marais d'Isle (Décision en date du 18 mai 2018).
69. Suppression de la régie d'avances et de recettes relative au gîte communautaire « L'eau vive » (Décision en date du 22 mai 2018).
70. Modification de régie d'avances et de recette relative aux activités de loisirs (Décision en date du 22 mai 2018).

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU SAINT-QUENTINOIS**

DÉCISIONS

du 2^ème Trimestre 2018

- 09/04/2018 Décision de conclure des marchés avec la société PHEM relatifs à l'acquisition de produits d'entretien spécifiques et de produits de traitement d'eau des piscines.
- 17/04/2018 Décision de conclure un marché avec la société AS-TECH SOLUTION relatif à la maintenance du progiciel « central parc » et les prestations d'assistance technique.
- 17/04/2018 Décision de conclure un marché avec la société H&T HABITAT (75008 PARIS) relatif à l'étude intercommunale du marché de l'habitat et du patrimoine.
- 17/04/2018 Décision de conclure un marché avec la société AIR CHAMPAGNE relatif à la démoustication de zones marécageuses par voie aérienne.
- 17/04/2018 Décision d'accepter le remboursement effectué par la société FREVAL concernant les dommages causés sur la clôture de la déchèterie ouest suite à un sinistre survenu le 13 février 2018.
- 17/04/2018 Décision de conclure une modification de marché avec la société QUADRIA relative à l'acquisition de composteurs individuels et de bioseaux.
- 18/04/2018 Décision de conclure un avenant de prolongation avec la société NEURONNEXION relatif à la fourniture de transit IP secondaire.
- 18/04/2018 Décision de conclure un marché avec la société FOURNITURES DISTRIBUTION MAJUSCULE relatif à l'acquisition de fournitures de bureaux.
- 24/04/2018 Décision de conclure une modification de marché avec la société ALTANEO relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Parc d'Isle avec création de modules zoologiques d'animaux sauvages.
- 25/04/2018 Décision d'accepter le remboursement effectué par la SMACL Assurances concernant les dommages causés sur un feu tricolore endommagé situé rue Quentin de la Tour à HARLY suite à un sinistre survenu le 20 octobre 2017.
- 25/04/2018 Décision d'accepter le remboursement effectué par la SMACL Assurances concernant les dommages causés sur deux candélabres accidentés situés rue Marcel Paul suite à un sinistre survenu le 14 juillet 2017.
- 25/04/2018 Décision d'accepter le remboursement effectué par la Société SODICLAR concernant les dommages causés sur la porte d'entrée de la structure d'accueil du circuit de Clastres suite à un sinistre survenu le 23 février 2018.
- 25/04/2018 Décision d'accepter le remboursement effectué par la SMACL Assurances concernant les dommages causés sur le sujet du rond-point Rouvroy Morcourt suite à un sinistre survenu le 10 janvier 2017.
- 25/04/2018 Décision de régler à la Carrosserie Verlain la somme de 300,00 € T.T.C. correspondant au montant de la franchise contractuelle en vigueur suite aux réparations effectuées sur le véhicule immatriculé DH-443-JM.
- 26/04/2018 Décision de conclure un marché avec la société MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION relatif à l'acquisition et le renouvellement d'abonnements aux logiciels ADOBE.
- 26/04/2018 Décision de conclure un marché avec la société BUROMATIC 59 relatif à la location maintenance de matériels d'impression multifonction.
- 16/05/2018 Délégation de M. Jérôme LECLERCQ, Vice-Président en charge du cycle de l'eau et des réseaux, du développement rural et agricole en qualité de président de la commission d'appel d'offres relative à la téléphonie et chargé de procéder à l'exécution des formalités et d'enregistrement des candidatures dans la procédure d'appel d'offres.
- 18/05/2018 Extension de la régie d'avances et de recettes des activités des Marais et Parc d'Isle.

22/05/2018	Abrogation de la régie de recettes et d'avances du gîte communautaire « L'Eau Vive ».
22/05/2018	Modification de la régie de recettes et d'avances des activités de loisirs.
25/05/2018	Décision de conclure un marché avec la société SOLUTION BY STAEL relatif à la dératisation-désourisation-désinsectisation-dépiégeonnisation hors réseaux.
25/05/2018	Décision de conclure des marchés avec diverses sociétés relatifs au remplacement des câbles d'alimentation sur le site de l'usine de traitement des eaux usées à Gauchy.
31/05/2018	Décision de conclure un avenant de prolongation avec la société NEURONENEXION relatif à la fourniture de transit IP secondaire.
31/05/2018	Décision de conclure un avenant à la convention de groupement de commandes avec la ville de Saint-Quentin, l'Office de tourisme et des Congrès, le CCAS et le syndicat intercommunal d'aide à domicile relative à l'acquisition et la maintenance informatique.
31/05/2018	Décision de conclure des marchés avec les sociétés CHAI N°5 et VIEVILLE SOGEDIB relatifs à l'acquisition de boissons.
07/06/2018	Décision de conclure un avenant avec la société INCOM relatif à la mise en place de prestations supplémentaires au marché d'acquisition et de mise en œuvre d'un progiciel de gestion de clientèle pour le service eau et assainissement.
07/06/2018	Décision de conclure un marché avec la société GEOMAP-IMAGIS relatif à la modernisation du système d'information patrimonial.
08/06/2018	Décision de conclure un marché avec la société ALTER EMO relatif à la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination pour la rénovation et l'extension de la piscine Jean Bouin.
08/06/2018	Décision de conclure un accord-cadre avec le cabinet TETRAKTYS ATELIER relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'étude, la rénovation et la valorisation du patrimoine de l'Agglomération du saint-quentinois.
11/06/2018	Abrogation de la régie d'avances relative au remboursement de trop-perçu sur la facture d'eau et d'assainissement.
12/06/2018	Décision de conclure une modification du marché avec la société BULL relative à la maintenance et l'assistance du logiciel CORIOLIS.
12/06/2018	Décision de conclure un marché avec la société BARRIQUAND SAS relatif à des travaux de réhabilitation d'un ouvrage de collecte des eaux pluviales.
12/06/2018	Décision de conclure un marché avec la société EIFFAGE ROUTE NORD EST relatif à la création d'un ouvrage de dépollution des eaux pluviales de la Zone Industrielle de Rouvroy-Morcourt.
14/06/2018	Décision de conclure un marché avec la société INSTORE SOLUTION relatif à la maintenance de la solution d'affichage dynamique vidéoinstore.
14/06/2018	Décision de conclure un marché avec la société VIDELIO EVENTS relatif à la location d'un conférencier intégrant un système de vote électronique pour le conseil communautaire avec identification par badge.
14/06/2018	Décision d'adhésion à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne pour la période 2017-2018.
25/06/2018	Décision de conclure des marchés avec diverses sociétés relatifs à la télécommunication fixe et mobile service haut débit avec accès internet.
25/06/2018	Décision de conclure une modification de marché avec la société MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION relative à l'acquisition et le renouvellement d'abonnements aux logiciels ADOBE.

- 25/06/2018 Décision de conclure un marché avec la société SOLUTION BY STAEL relatif à la dératisation des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales.
- 25/06/2018 Décision de conclure un marché avec la société EUROSYNTEC relatif à la rénovation de la piste d'athlétisme au gymnase situé près du collège Paul Eluard à Gauchy.
- 25/06/2018 Décision de conclure un marché avec la société OTIS relatif à la construction d'un ascenseur dans la cour de l'immeuble 9 place La Fayette à Saint-Quentin.
- 26/06/2018 Décision de conclure un marché avec la société AGYSOFT relatif à la maintenance, prestations complémentaires et évolution des solutions AGYSOFT.
- 28/06/2018 Décision de conclure des marchés avec diverses sociétés relatifs aux travaux dans les bâtiments communautaires.
- 28/06/2018 Décision de conclure un marché avec la société GRAPHIBUS relatif au marquage des véhicules de l'Agglomération du Saint-Quentinois.
- 28/06/2018 Décision de conclure un marché avec la société SYSOCO relatif à la location d'un système de communication radio pour le circuit de Clastres.
- 28/06/2018 Décision de conclure un marché avec la société INSTORE SOLUTION relatif à la maintenance des bornes double écran du CTA.
- 28/06/2018 Modification de la régie d'avances et de recettes de l'espace « CO-WORKING ».

MV

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure des marchés entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la société PHEM (93420 Villepinte), représentée par Madame Sylvie TADEOUS, Assistante Commerciale, pour l'acquisition de produits d'entretien spécifiques et de produits de traitement d'eau des piscines :

- lot 1 : produits d'entretien spécifiques piscines,
- lot 2 : produits de traitement de l'eau et des installations des piscines,
- lot 3 : évacuation et traitement des déchets de conditionnement des produits d'entretien et de traitement.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 9 avril 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180409-2018088001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2018

Publication : 09/04/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



NOTIFIÉ

LE 09 AVR. 2018

MV

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la société AS-TECH SOLUTION (34970 Boirargues-Lattes) représentée par Denis FIGIEL, Gérant, pour la maintenance du progiciel "central parc" et les prestations d'assistance technique.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 17 avril 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180417-2018099001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2018

Publication : 17/04/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



MV

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la société H&T HABITAT (75008 PARIS) représentée par Monsieur Pascal LEFEVRE, Directeur Général, pour l'étude intercommunale du marché de l'habitat et du patrimoine.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 17 avril 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180417-2018102001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2018

Publication : 17/04/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



MV

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De conclure un marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la société AIR CHAMPAGNE, représentée par Monsieur Jean Pierre CHARLIER, Gérant, pour la démoustication de zones marécageuses par voie aérienne.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 17 avril 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180417-2018103001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2018

Publication : 17/04/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



IM

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au président pour la durée de son mandat,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'accepter le remboursement effectué par la Société FREVAL sise rue de Gaillefontaine 60220 FORMERIE concernant les dommages causés sur la clôture de la déchèterie Ouest suite à un sinistre survenu le 13 février 2018.

Le montant du remboursement immédiat s'élève à la somme TTC de 44.47 euros par chèque n° 4568603 à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 17 avril 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180417-2018067002_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2018

Publication : 17/04/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



MV

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D E C I D E

ARTICLE 1 De conclure une modification du marché au sens de l'article 139 6° du décret du 25 mars 2016 entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la Société QUADRIA relatif à l'acquisition de composteurs individuels et de bioseaux.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 17 avril 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180417-2018087005_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2018

Publication : 17/04/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



MVR

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant de prolongation de 45 jours à compter du 31 mars 2018 entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la Société NEURONNEXION 80000 AMIENS représentée par Romain Guesdon, Gérant, relatif à la fourniture de transit IP secondaire.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 18 avril 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180418-2018093001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2018

Publication : 18/04/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



MV

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société FOURNITURES DISTRIBUTION MAJUSCULE (02100 Saint-Quentin), représentée par Philippe MUNIER, gérant, pour l'acquisition de fournitures de bureaux.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 18 avril 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180418-2018099002_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2018

Publication : 18/04/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



NC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une modification de marché au sens de l'article 139 5° du décret du 25 mars 2016 entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la Société ALTANEO, représentée par Monsieur Valérian PLETS, Gérant, relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Parc d'Isle avec création de modules zoologiques d'animaux sauvages.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion

Fait à Saint-Quentin, le 24 avril 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180424-2018086001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2018

Publication : 24/04/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



IM

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au président pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le remboursement effectué par la SMACL Assurances sise 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9 concernant les dommages causés sur un feu tricolore endommagé situé rue Quentin de la Tour 02100 HARLY suite à un sinistre survenu le 20 octobre 2017.

Le montant du remboursement immédiat s'élève à la somme TTC de 525.12 euros par lettre chèque n° 7667841 à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 25 avril 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180425-2018115003_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2018

Publication : 25/04/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



IM

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au président pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le remboursement effectué par la SMACL Assurances sise 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9 concernant les dommages causés sur les deux candélabres accidentés situés rue Marcel Paul suite à un sinistre survenu le 14 juillet 2017.

Le montant du remboursement immédiat s'élève à la somme TTC de 3377.95 euros par lettre chèque n° 8540060 à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 25 avril 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180425-2018115004_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2018

Publication : 25/04/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



IM

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au président pour la durée de son mandat,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'accepter le remboursement effectué par la Société SODICLAR sise 92 rue Henri Dunant 02100 Saint-Quentin concernant les dommages causés sur la porte d'entrée de la structure d'accueil du circuit de Clastres suite à un sinistre survenu le 23 février 2018.

Le montant du remboursement immédiat s'élève à la somme TTC de 540.00 euros par chèque n° 2288954 à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 25 avril 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180425-2018115005_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2018

Publication : 25/04/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au président pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le remboursement effectué par la SMACL Assurances sise 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9 concernant les dommages causés sur le sujet du rond-point Rouvroy Morcourt (Aisne) suite à un sinistre survenu le 10 janvier 2017.

Le montant du remboursement immédiat s'élève à la somme TTC de 27 276.00 euros par lettre chèque n° 6046068 à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 25 avril 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180425-2018115006_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2018

Publication : 25/04/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



IM

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au président pour la durée de son mandat,

Considérant que la Carrosserie Verlaine domiciliée 36 rue Verlaine à 02100 Saint-Quentin, a procédé aux réparations du véhicule immatriculé DH-443-JM suite à un sinistre survenu le 04 janvier 2018.

D É C I D E

ARTICLE 1 : Il convient de régler à la Carrosserie Verlaine la somme de 300,00 € T.T.C. correspondant au montant de la franchise contractuelle en vigueur.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 25 avril 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180425-2018115007_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2018

Publication : 25/04/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

MV

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la société MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION (13013 Marseille), représentée par Monsieur Souhail KARAM, Gérant, pour l'acquisition et le renouvellement d'abonnements aux logiciels ADOBE

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 26 avril 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180426-2018116001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2018

Publication : 26/04/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



MV

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la société BUROMATIC 59 (59316 Valenciennes), représentée par Monsieur Benoit GANUCHAUD, Président, pour la location maintenance de matériels d'impression multifonction.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 26 avril 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180426-2018116002_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2018

Publication : 26/04/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GENERALE - Commission d'Appel d'Offres marchés de services
télécommunications – Délégation de Monsieur Jérôme LECLERCQ

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du
Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-12,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jérôme LECLERCQ, Vice-président en charge du cycle de l'eau et des réseaux, du développement rural et agricole, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour me représenter en cas d'absence, en qualité de Président de la Commission d'Appel d'Offres relative à la téléphonie, et de procéder à l'exécution des formalités et d'enregistrement des candidatures dans la procédure d'appel d'offres.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ainsi que les agents placés sous son autorité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Saint-Quentin, le 16 mai 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180516-2018136001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2018

Publication : 16/05/2018



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

FINANCES – DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - Régie d'avances et de recettes - activités des Marais et Parc d'Isle. – Extension

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Saint-Quentinois en date du 16 janvier 2017, portant institution d'une régie d'avances et de recettes – activités des Marais d'Isle,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Saint-Quentinois en date du 16 janvier 2017, fixant les tarifs,

Vu la décision du 14 février 2017, instaurant la régie d'avances et de recettes pour permettre l'encaissement et le remboursement des redevances dues, des activités du Marais d'Isle ainsi que le paiement d'achat de petit matériel pour le fonctionnement de la régie,

Vu la délibération du 20 juin 2017, fixant les tarifs des activités du Parc d'Isle,

Considérant la nécessité d'étendre la régie afin de permettre l'encaissement des droits de place lors des marchés forains tenus dans l'enceinte du Parc d'Isle,

Vu la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Comptable assignataire, en date du 9 avril 2018.

DECIDE

ARTICLE 1 – La décision du 14 février 2017 portant création d'une régie d'avances et de recettes – activités du Marais d'Isle,

Est étendue comme suit:

- L'encaissement des droits de place lors des marchés forains tenus dans l'enceinte du Parc d'Isle ;
- Ces encaissements seront perçus à l'aide d'un carnet à souches.

ARTICLE 2 – Les autres dispositions de la décision précitée demeurent inchangées.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et Monsieur le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil de communauté lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 18 mai 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180518-2018138003_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/05/2018

Publication : 18/05/2018



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

**FINANCES – DIRECTION DES RESSOURCES ET INGENIERIE
COMMUNAUTAIRES– Régie de recettes et d'avances - Gîte Communautaire « L'Eau
Vive ». Abrogation**

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du SAINT-
QUENTINOIS,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017 portant création d'une régie
d'avances et de recettes pour le Gîte Communautaire « L'eau Vive » ;

Vu la décision de Monsieur le Président du 2 Mars 2017 portant création d'une régie
d'avances et de recettes pour le Gîte Communautaire « L'Eau Vive » ;

Considérant la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 avril 2018;

DECIDE

ARTICLE 1 – La régie d'avances et de recettes pour le Gîte Communautaire « L'Eau Vive »
est supprimée à compter du 30 Avril 2018.

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal
administratif d'AMIENS peut être saisi par voie de recours formée contre la présente décision
dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du SAINT-QUENTINOIS et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-QUENTIN, le 22 mai 2018



Le Président,

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180522-2018142001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2018

Publication : 22/05/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

FINANCES – DIRECTION DES RESSOURCES ET INGENIERIE COMMUNAUTAIRES - Régie de recettes et d'avances – Activités de Loisirs - Modification.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Saint-Quentinois en date du 16 janvier 2017, portant institution d'une régie de recettes – Activités de Loisirs ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Saint-Quentinois en date du 16 janvier 2017, fixant les tarifs ;

Considérant la nécessité de modifier l'article 12 de la décision du 16 mars 2017 portant création de la régie de recettes et d'avances – Activités de Loisirs au vu des comptes 2017 présentant un total moyen des recettes encaissées de 1 719,64 € ;

Vu la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Comptable assignataire, en date du 9 avril 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 – L'article 12 de la décision du 16 mars 2017 portant création de la régie d'avances et de recettes - Activité de Loisirs est modifié comme suit :

- Le régisseur n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

ARTICLE 2 – Les autres dispositions de la décision du 16 mars 2017 précitée demeurent inchangées.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

SAINT-QUENTIN, le 22 mai 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180522-2018142002_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2018

Publication : 22/05/2018



Le Président,

Xavier BERTRAND

MV

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la société SOLUTION BY STAEL (59262 Sainghin en Mélantois), représentée par Monsieur Jérémie LUYCKX, Gérant, pour la dératisation-désourisation-désinsectisation-dépigeonnisation hors réseaux.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 25 mai 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180525-2018145001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2018

Publication : 25/05/2018

NC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De conclure des marchés entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et les sociétés suivantes, relatifs au remplacement des câbles d'alimentation sur le site de l'usine de traitement des eaux usées à Gauchy :

- la société COLAS NORD EST, représentée par Monsieur Lionel MASQUELIER, Chef d'agence, pour le lot 1 relatif au terrassement,
- la société CLAISSE ENVIRONNEMENT, représentée par Monsieur Frédéric PISSONNIER, Directeur Général, pour le lot 2 relatif à la métallerie,
- la société SATELEC, représentée par Monsieur Antony RODRIGUEZ, Chargé d'Affaires, pour le lot 3 relatif à l'électricité.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine réunion

Fait à Saint-Quentin, le 25 mai 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180525-2018145002_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2018

Publication : 25/05/2018



Le Président,

Xavier BERTRAND

MVR

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant de prolongation du 15 mai 2018 au 30 juin 2018 entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la Société NEURONNEXION 80000 AMIENS représentée par Romain Guesdon, Gérant, relatif à la fourniture de transit IP secondaire.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 31/05/2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180531-2018151001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2018

Publication : 31/05/2018

MVR

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De conclure un avenant à la convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, la Ville de Saint-Quentin, représentée par Madame Frédérique MACAREZ, Maire ; l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois, représenté par Monsieur Alexis GRANDIN, Président ; le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Monsieur Freddy GRZEZICZAK, Vice-Président ; le Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile, représenté par Madame Odile LEFEVRE, Présidente, relative à l'acquisition et la maintenance informatique.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 31/05/2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180531-2018151002_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2018

Publication : 31/05/2018



Le Président,

Xavier BERTRAND

MV

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure des marchés entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et :

- la société CHAI N°5 (02100 Saint-Quentin), représentée par Madame Perrine MIEL, Gérante, pour l'acquisition de boissons lot n°1
- la société VIEVILLE SOGEDIB (59132 Trélon), représentée par Monsieur Thierry VIEVILLE, Président, pour l'acquisition de boissons lot n° 2.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 31/05/2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180531-2018151003_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2018

Publication : 31/05/2018



Le Président,

Xavier BERTRAND

MV

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la Société INCOM représentée par Monsieur Philippe VERKINDT, Président, relatif à la mise en place de prestations supplémentaires au marché d'acquisition et de mise en œuvre d'un progiciel de gestion de clientèle pour le service eau et assainissement.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 7 juin 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180607-2018158005_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2018

Publication : 07/06/2018

MV

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la société GEOMAP-IMAGIS (30015 Nîmes), représentée par Monsieur Philippe ROUVIERE, Directeur Général Adjoint, pour la modernisation du système d'information patrimonial.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 7 juin 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180607-2018158006_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2018

Publication : 07/06/2018

NC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la société ALTER EMO (59338 TOURCOING CEDEX) représentée par Monsieur Philippe RUST, Co-Gérant, pour la mission d'Ordonnancement Pilotage et Coordination pour la rénovation et l'extension de la Piscine Jean-Bouin.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 8 juin 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180608-2018159001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2018

Publication : 08/06/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un accord cadre à marchés subséquents entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et le cabinet TETRAKTYS ATELIER, représenté par Monsieur Fiorenzo SONCIN, Architecte, relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'étude, la rénovation et la valorisation du patrimoine de l'Agglomération du Saint-Quentinois.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 8 juin 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180608-2018159002_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2018

Publication : 08/06/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

FINANCES – AGENCE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT– GESTION DES ABONNES- Régie d'avances – Remboursement trop perçu sur la facture d'eau et d'assainissement- Abrogation.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du SAINT-QUENTINOIS,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 janvier 2017 portant création d'une régie d'avances pour le remboursement de trop-perçu sur facture d'eau et d'assainissement ;

Vu la décision de Monsieur le Président du 3 février 2017 portant création d'une régie d'avances pour le Remboursement trop perçu sur la facture d'eau et d'assainissement ;

Considérant la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 mai 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 – La régie d'avances pour le Remboursement trop-perçu sur la facture d'eau et d'assainissement est supprimée à compter du 1^{er} juin 2018.

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif d'AMIENS peut être saisi par voie de recours formée contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du SAINT-QUENTINOIS et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-QUENTIN, le 11 juin 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180611-2018162001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2018

Publication : 11/06/2018

MV

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DE C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une modification de marché selon l'article 139-5 du décret du 25 mars 2016 entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société BULL (78340 Les Clayes Sous Bois) représentée par Sabrina PRADEL, Directrice Software PH, pour la maintenance et assistance du logiciel CORIOLIS FINANCES

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12 juin 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180612-2018163001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2018

Publication : 12/06/2018

NC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société BARRIQUAND SAS, représentée par Monsieur Mickaël LECLERCQ, Directeur d'Activité Hydraulique pour les travaux de réhabilitation de l'ouvrage de collecte des eaux pluviales avenue du Commandant Raynal à Saint-Quentin.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion

Fait à Saint-Quentin, le 12/06/2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180612-2018163002_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2018

Publication : 12/06/2018

NC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société EIFFAGE ROUTE NORD EST (02440 MONTESCOURT LIZEROLLES) représentée par Monsieur Florent DUMORTIER, chef d'agence, pour la création d'un ouvrage de dépollution des eaux pluviales de la zone industrielle de Rouvroy-Morcourt.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12/06/2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180612-2018163003_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2018

Publication : 12/06/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché négocié entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la société INSTORE SOLUTION (59710 Ennevelin), représentée par Madame Stéphanie CAMBIER, Gérante, pour la maintenance de la solution d'affichage dynamique videoinstore.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 14 juin 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180614-2018165001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2018

Publication : 14/06/2018

MV

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la société VIDELIO EVENTS (92230 Gennevilliers), représentée par Monsieur Guillaume DURIEUX, Directeur Général, pour la location d'un conférencier intégrant un système de vote électronique pour le Conseil Communautaire avec identification par badge.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 14 juin 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180614-2018165002_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2018

Publication : 14/06/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au Président pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois de collaborer avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne dont le siège est situé 83 boulevard Jean Bouin – BP 630 à SAINT-QUENTIN CEDEX (02355).

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois décide d'adhérer à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne pour la période 2017-2018.

ARTICLE 2 : Le but de cette adhésion est de :

- ✓ s'informer, échanger et partager sur les bonnes pratiques des ressources humaines ;
- ✓ trouver des solutions aux attentes des entreprises membres ;
- ✓ mettre en place des actions communes en termes d'emploi/et ou de formation ;
- ✓ mener une réflexion autour de l'innovation sociale ;
- ✓ accéder à des informations privilégiées, via un accès sécurisé au site dédié.

ARTICLE 3 : La cotisation annuelle est de 150 €.

ARTICLE 4 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 14 juin 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180614-2018165005_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2018

Publication : 14/06/2018

MV

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure des marchés pour la télécommunication fixe et mobile service haut débit avec accès internet entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et :

- la société ORANGE (59666 Villeneuve d'Ascq), représentée par Monsieur Gilles COMBE, Directeur d'Agence, pour les lots 1 et 5,
- le groupement COMLETEL/SFR (75015 Paris), représenté par Monsieur Alexandre WAUQUIEZ, pour le lot 3
- la société NEURONNEXION (80000 Amiens), représentée par Monsieur Romain GUESDON pour les lots 4 et 6.

Le lot 2 a été déclaré sans suite, une nouvelle consultation sera lancée.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 25 juin 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180625-2018176001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2018

Publication : 25/06/2018



Le Président,

Xavier BERTRAND

MV

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une modification de marché selon l'article 139-5 du décret du 25 mars 2016 entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION (13013 Marseille) représentée par Monsieur Souhail KARAM, gérant, pour l'acquisition et le renouvellement d'abonnements aux logiciels ADOBE.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 25 juin 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180625-2018176002_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2018

Publication : 25/06/2018

MV

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la société SOLUTION BY STAEL (59262 Sainghin en Mélantois), représentée par Monsieur Jérémy LUYCKX, Gérant, pour la dératisation des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 25 juin 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180625-2018176003_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2018

Publication : 25/06/2018

NC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société EUROSYNTEC, représentée par Monsieur Bruno BABIN, Chef d'Agence, pour la rénovation de la piste d'athlétisme au gymnase situé près du collège Paul Eluard à Gauchy.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion

Fait à Saint-Quentin, le 25 juin 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180625-2018176004_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2018

Publication : 25/06/2018

NC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société OTIS, représentée par Monsieur Pierre-Marin BESSY, Ingénieur commercial pour la construction d'un ascenseur dans la cour de l'immeuble 9 Place La Fayette à Saint-Quentin.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion

Fait à Saint-Quentin, le 25 juin 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180625-2018176005_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2018

Publication : 25/06/2018

MV

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la société AGYSOFT (34790 Grables) représentée par Christophe GARDENT, Président, pour la maintenance, prestations complémentaires et évolution des solutions AGYSOFT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 26 juin 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180626-2018177001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2018

Publication : 26/06/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



NC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De conclure des marchés entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et les sociétés suivantes, relatifs aux travaux dans les bâtiments communautaires :

Lot 1 : Gros œuvre étendu

- la société IERA (59179 Fenain) représentée par M. Renato IERA, Gérant
- la société DONAT (02100 St-Quentin) représentée par M. Loic DONAT, Directeur
- la société LECOINTE (02100 Dallon) représentée par M. Walter LECOINTE, Président

Lot 2 : Courant fort

- la société LODBAT (02100 St-Quentin) représentée par M. Cyrille MOISSON, Président
- la société GEPELEC (02100 St-Quentin) représentée par M. Olivier LECLERE, Président
- la société INEO NORD PICARDIE (02760 Holnon) représentée par M. Olivier FREVILLE, Directeur d'Agence

Lot 3 : Toiture terrasse / Etanchéité

- la société PLASTISO (02500 Hirson) représentée par M. Vincent MORCHIPONT, Directeur d'exploitation
- la société ROUSSEAU (59540 Caudry) représentée par M. Sébastien ROUSSEAU, Président du Directoire

Lot 4 : Couverture / Bardage

- la société ROHANT (02100 St-Quentin) représentée par M. Cyrille ROHANT, Gérant
- la société BECQUET LANOOTE (02680 Grugies) représentée par M. Jacques LANOOTE, Gérant
- la société ESSIQUE COUVERTURE (02100 St-Quentin), représentée par M. Philippe DORDAIN, PDG

Lot 5 : Plomberie

- la société DONAT (02100 St-Quentin) représentée par M. Loïc DONAT, Directeur
- la société RENOBAT CONSTRUCTIONS (02100 St-Quentin) représentée par M. Jordan LACHANT, Gérant
- la société CPS Services (02100 St-Quentin) représentée par M. Alexis COEUGNIER, Directeur

Lot 6 : Peinture

- la société IERA (59179 Fenain) représentée par M. Renato IERA, Gérant
- la société SF DECORS (02100 St-Quentin) représentée par M. Franck SZABELSKI, Président
- la société EGEPP (02100 St-Quentin) représentée par M. Christophe DOLLE, Gérant

Lot 7 : Vitrification / Parquet / Escaliers

- la société COUPET (02480 Jussy) représentée par M. Jean-Paul COUPET, Chef d'entreprise
- la société SF DECORS (02100 St-Quentin) représentée par M. Franck SZABELSKI, Président

Lot 8 : Revêtement de sol

- la société SF DECORS (02100 St-Quentin) représentée par M. Franck SZABELSKI, Président
- la société IERA (59179 Fenain) représentée par M. Renato IERA, Gérant
- la société TOP VAN DOOREN (02100 St-Quentin) représentée par M. Maxence TOP, Gérant

Lot 9 : Désamiantage

- la société BANCEL AMIANTE (62160 Bully les Mines) représentée par M. Franck WAUTIER, Responsable d'Affaires
- la société WIG FRANCE ENTREPRISES (54200 Toul) représentée par M. Daniel CERUTTI, Président et Directeur Général
- la société TAMPIGNY DESAMANTAGE (02100 St-Quentin) représentée par M. Grégory TAMPIGNY, Dirigeant

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion

Fait à Saint-Quentin, le 28 juin 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180628-2018179001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2018

Publication : 28/06/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



MV

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société GRAPHIBUS (44815 saint-Herblain), représentée par Madame Karen FORGET, Présidente, pour le marquage des véhicules de l'Agglomération du Saint-Quentinois.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 28 juin 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180628-2018179002_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2018

Publication : 28/06/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société SYSOCO (93700 Drancy), représentée par Monsieur Richard FOUREL, Directeur Commercial, pour la location avec option d'achat d'un système de communication radio pour le circuit de Clastres.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 28 juin 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180628-2018179003_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2018

Publication : 28/06/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



MV

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la société INSTORE SOLUTION (59710 Ennevelin) représentée par Madame Stéphanie CAMBIER, Gérante, pour la maintenance des bornes double écran du CTA.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 28 juin 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180628-2018179004_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2018

Publication : 28/06/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

FINANCES – DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Régie d'avances et de recettes – Espace « CO-WORKING » - Modification.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Saint-Quentinois en date du 16 janvier 2017, portant institution d'une régie d'avances et de recettes Espace « CO-WORKING » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Saint-Quentinois en date du 16 janvier 2017, fixant les tarifs ;

Considérant la nécessité de modifier la régie d'avances et de recettes afin de baisser le montant de l'avance ;

Vu la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Comptable assignataire, en date du 15 juin 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 – L'article 9 de la décision du 16 février 2017 portant création d'une régie d'avances et de recettes – Espace « CO-WORKING » est modifié comme suit :

- Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est de 50 euros numéraire.

ARTICLE 2 – Les autres dispositions de la décision du 16 février 2017 précitée demeurent inchangées.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

SAINT-QUENTIN, le 29 juin 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180629-2018179005_DBIS-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2018

Publication : 29/06/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU SAINT-QUENTINOIS**

CONVENTIONS

du 2^{ème} Trimestre 2018

- 12/04/2018 Décision de conclure une convention avec Monsieur Hervé DUBOIS relative à la prise en charge financière du suivi médical des agents de la collectivité.
- 13/04/2018 Décision de conclure une convention avec la SNCF INFRA-Territoire de Production Nord Est Normandie Infrapole Haute Picardie relative à l'organisation de l'accès des agents de la SNCF à l'allée de service du Parc d'Isle.
- 16/04/2018 Décision de conclure un contrat avec « la CRETE » relatif à la représentation de quatre saynètes concernant la sécurité et le handicap dans le cadre de la semaine Réflexe Prévention.
- 16/04/2018 Décision de conclure un contrat avec SMARTFR relatif aux risques psycho-sociaux au travail dans le cadre de la semaine de la prévention.
- 05/04/2018 Décision de conclure une convention avec l'Office de Tourisme et des Congrès relative à la vente de billets pour les animations proposées au Parc d'Isle.
- 23/04/2018 Décision de conclure une convention avec la société GRETA relative à la formation « PCIE ».
- 24/04/2018 Décisions de conclure deux conventions avec la société DCF relatives à la formation « CACES ENGINS DE CHANTIER ».
- 24/04/2018 Décision de conclure une convention avec la société DCF relative à la formation « CACES GRUE AUXILIAIRE ».
- 24/04/2018 Décision de conclure un contrat de partenariat avec la société SODICLAR relatif à l'installation de distributeurs automatiques à la Maison du Parc.
- 25/04/2018 Décision de conclure une convention avec Monsieur Jean-Pierre VERRIER relative à l'organisation de promenades en sulkys et kartings au Parc d'Isle.
- 25/04/2018 Décision de conclure une convention avec le lycée des Métiers de l'Ameublement pour la réalisation de supports pédagogiques et environnementaux pour le Parc d'Isle.
- 26/04/2018 Décision de conclure une convention avec la société AFSA relative à la formation « Les Lémuriens ».
- 27/04/2018 Décision de conclure une convention avec la société EFCT FORMATION DE CARVALHO relative à la formation « B96 ».
- 27/04/2018 Décision de conclure une convention avec la société CIRIL Groupe relative à la formation « Gestion de la paie ».
- 04/05/2018 Décision de conclure une convention avec la Ville de Saint-Quentin relative à l'organisation d'activités physiques et sportives au Parc d'Isle dans le cadre de l'Ecole Municipale des Sports.
- 18/05/2018 Décision de conclure une convention avec la société Saint-Quentin Mobilité, Réseau Pastel, Groupe TRANSDEV, relative à la démarche de renforcement de la proximité avec les habitants des territoires ruraux par la Communauté d'agglomération.
- 28/05/2018 Décision de conclure un contrat avec l'association Mémoire du Canton relatif à la mise à disposition de la salle de restauration et de la cuisine, salle Gilbert Levert à Clastres.
- 30/05/2018 Décision de conclure une convention avec le food-truck « Chez Tony » relative à la mise à disposition d'une emprise domaniale du siège situé 58 boulevard Victor Hugo.
- 30/05/2018 Décision de conclure une convention avec le food-truck « Le Camion à Pizza » relative à la mise à disposition d'une emprise domaniale du siège situé 58 boulevard Victor Hugo.
- 01/06/2018 Décision de conclure une convention avec l'IRFA relative à la prise en charge financière de la formation préparant au diplôme Master GSI-CCM.

01/06/2018	Décision de conclure une convention avec la société CAUL PRODUCTION pour assurer des animations au parc d'Isle à l'occasion de la Fête du parc.
04/06/2018	Décision de conclure une convention avec la commune de Jussy relative à la mise à disposition des locaux communaux de Jussy dans le cadre des ALSH communautaires.
07/06/2018	Décision de conclure une convention avec l'association des Jardins Familiaux pour la mise à disposition du fumier produit sur le parc animalier du Parc d'Isle.
07/06/2018	Décision de conclure une convention avec l'association agréée de protection de la pêche et de milieux aquatiques de Saint-Quentin (AAPPMA) pour la mise à disposition de la salle de la Maison du Parc en 2018.
07/06/2018	Décision de conclure une convention avec la Ville de Saint-Quentin pour l'organisation d'ateliers pédagogiques de la crèche familiale au parc d'Isle.
07/06/2018	Décision de renouveler la convention avec la société TIMALIX relative à la location d'un bureau à l'espace CREATIS.
07/06/2018	Décision de renouveler la convention avec la société NEOCLEANING relative à la location d'un bureau à l'espace CREATIS.
07/06/2018	Décision de renouveler la convention avec la société SPRING BOX relative à la location d'un bureau à l'espace CREATIS.
07/06/2018	Décision de conclure une convention avec la société SPRING BOX relative à la formation « Anglais ».
08/06/2018	Décision de renouveler la convention avec la société ASSETLEASE relative à la location d'un bureau à l'espace CREATIS.
08/06/2018	Décision de conclure une convention avec l'association Pastel Triathlon relative à la mise à disposition de la piscine de Gauchy pour l'organisation d'un stage de triathlon.
08/06/2018	Décision de conclure une convention avec l'APAVE relative à la prise en charge financière de la formation « Associer sa connaissance du danger et du risque à un comportement sécurité » dans le cadre de la semaine réflexe prévention.
08/06/2018	Décision de conclure une convention avec l'APAVE relative à la prise en charge financière de la formation « Signalisation temporaire de chantier » dans le cadre de la semaine réflexe prévention.
08/06/2018	Décision de conclure une convention avec l'APAVE relative à la prise en charge financière de la formation « Risque électrique » dans le cadre de la semaine réflexe prévention.
13/06/2018	Décision de conclure un avenant à la convention d'occupation passée avec la société SQ PRESS relative à la location d'un bureau à l'espace CREATIS.
13/06/2018	Décision de conclure un avenant à la convention d'occupation passée avec la société SPRING BOX relative à la location d'un bureau à l'espace CREATIS.
14/06/2018	Décision de conclure une convention avec la société L'Office International de l'Eau relative à la formation « CATEC ».
14/06/2018	Décision de conclure une convention avec la société EFCT FORMATION DE CARVALHO relative à la formation « B96 ».
14/06/2018	Décision de conclure une convention avec la société EFCT FORMATION DE CARVALHO relative à la formation « Forfait permis C 140H ».
14/06/2018	Décision de conclure une convention avec la société Le CERA relative à la formation « FCO MARCHANDISES ».

15/06/2018	Décision de conclure une convention avec la société DCF relative à la formation « CACES R372 catégorie 2 ».
15/06/2018	Décision de conclure une convention avec la société APAVE relative à la formation « CACES R386 CATEGORIE 1B et 3B ».
15/06/2018	Décision de conclure une convention avec la société DCF relative à la formation « CACES GRUE AUXILIAIRE ».
15/06/2018	Décision de conclure une convention avec la société DCF relative à la formation « CACES GRUE AUXILIAIRE ».
15/06/2018	Décision de conclure une convention avec la société La GAZETTE relative à la formation « Journée d'étude travaux routiers ».
15/06/2018	Décision de conclure une convention avec la société ADIAJ relative à la formation « Gestion statutaire : perfectionnement ».
18/06/2018	Décision de conclure une convention avec la société DCF relative à la formation « CACES ENGINS DE CHANTIER ».
18/06/2018	Décision de conclure une convention avec la société CIRIL GROUP relative à la formation « Civil net intranet ».

PP

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et Monsieur Hervé DUBOIS, Directeur, relative à la prise en charge financière du suivi médical des agents de la Collectivité à partir du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12 avril 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180412-2018085001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2018

Publication : 12/04/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

MC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et Monsieur Eric GUILLOU, Directeur de la SNCF INFRA – Territoire de Production Nord Est Normandie Infrapole Haute Picardie, pour organiser l'accès des agents de la SNCF à l'allée de service du Parc d'Isle.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 13 avril 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180413-2018061004_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2018

Publication : 13/04/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



PP

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et « la CRETE » représentée par Monsieur Gérard FRULEUX Producteur, pour la représentation de quatres saynetes concernant la sécurité et le handicap, qui auront lieu le 29 mars 2018, dans le cadre de la semaine Réflexe Prévention.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 16 avril 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180416-2018059001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2018

Publication : 17/04/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



PP

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et Monsieur Sébastien PAULE gérant de Smartfr, relatif aux risques psycho-sociaux au travail, le 27 mars 2018, dans le cadre de la semaine de prévention.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 16 avril 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180416-2018080006_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2018

Publication : 17/04/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



MC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DE C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et Monsieur Alexis GRANDIN, Président de l'Office de Tourisme et des Congrès, relative à la vente de billets pour les animations proposées au Parc d'Isle.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19 avril 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180419-2018095001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2018

Publication : 19/04/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



AT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société GRETA pour la formation « PCIE », pour LEULLIER Marc Antoine du 19/10/2017 au 28/02/2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 23 avril 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180423-2018113001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2018

Publication : 23/04/2018

AT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société DCF représentée par Claudine FOURDRINIER pour la formation « CACES ENGINS DE CHANTIER », pour Messieurs DUCASTELLE, DEHAME, DEMANET, LANGELEZ, TAINE et VILAIN du 12 au 14 Mars 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 24 avril 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180424-2018061005_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2018

Publication : 24/04/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



AT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société DCF représentée par Claudine FOURDRINIER pour la formation « CACES ENGINS DE CHANTIER », pour Messieurs CUREAUX et DAGNICOURT du 19 au 21 Mars 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 24 avril 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180424-2018061006_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2018

Publication : 24/04/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



AT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société DCF représentée par Claudine FOURDRINIER pour la formation « CACES GRUE AUXILIAIRE », pour Messieurs DUCASTELLE, MITTANT, DRUAUX, DELORME du 19 au 21 Mars 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 24 avril 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180424-2018031017_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2018

Publication : 24/04/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



MC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société SODICLAR, représentée par Mickaël OTTEVAERE, gérant de la société, relatif à l'installation de distributeurs automatiques à la Maison du Parc.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 24 avril 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180424-2018083001_DBIS-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2018

Publication : 24/04/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et Monsieur Jean-Pierre VERRIER relative à l'organisation de promenades en sulkys et kartings au Parc d'Isle.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 25 avril 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180425-2018115001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2018

Publication : 25/04/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



MC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et Madame Corinne FITOS, Proviseur du Lycée des Métiers de l'Ameublement, pour la réalisation de supports pédagogiques et environnementaux pour le parc d'Isle.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 25 avril 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180425-2018115002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2018

Publication : 25/04/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



AT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société AFSA représenté par Sébastien POUVREAU pour la formation « Les Lémuriens », pour BRIGAUDEAU Eva du 31/01/2018 au 02/02/2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, 26 avril 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180426-2018116003_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2018

Publication : 26/04/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



AT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la société EFCT FORMATION DE CARVALHO représentée par Madame FERNANDES pour la formation « B96 », pour Pascal SZELAG, Philippe LAURENCE, Fanny MOLET et Simon FONTVIELLE le 22 mars 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 27 avril 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180427-2018117001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2018

Publication : 27/04/2018

AT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société Ciril Group représentée par Amaël GRIVEL pour la formation «Gestion de la paie» pour Madame DA CONCEICAO Emilie et Madame JUPIN Mégane les 15, 16, 19 et 20 mars 2018 à Paris.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 27 avril 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180427-2018117002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2018

Publication : 27/04/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Ville de Saint-Quentin représentée par Madame Frédérique MACAREZ, Maire, relative à l'organisation d'activités physiques et sportives au Parc d'Isle dans le cadre de l'Ecole Municipale des Sports.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 4 mai 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180504-2018124001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2018

Publication : 04/05/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



(RAG)

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DE C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la Société Saint-Quentin Mobilité, Réseau Pastel, Groupe TRANSDEV, ZA Porte d'Isle Route de Chauny, 02100 SAINT-QUENTIN, représentée par Monsieur Nicolas BAYARD, Directeur, relative à la démarche de renforcement de la proximité avec les habitants des territoires ruraux par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 18 mai 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180518-2018138001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/05/2018

Publication : 18/05/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De conclure un contrat entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et l'association Mémoire du Canton, représentée par Monsieur Guy LHOTELLIER, président, relatif à la mise à disposition de la salle de restauration et de la cuisine, salle Gilbert Levert à Clastres.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 28 mai 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180528-2018148001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2018

Publication : 28/05/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et le food-truck « Chez Tony », représenté par Monsieur Tony CATRY, gérant, relative à la mise à disposition d'une emprise domaniale du siège situé 58 boulevard Victor Hugo à Saint-Quentin.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 30 mai 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180530-2018150001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2018

Publication : 30/05/2018



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et le food-truck « Le Camion à Pizza », représenté par Monsieur Tony FILIERI, gérant, relative à la mise à disposition d'une emprise domaniale du siège situé 58 boulevard Victor Hugo à Saint-Quentin.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 30 mai 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180530-2018150002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2018

Publication : 30/05/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et Madame Christine LAVOCAT Directrice de L'IRFA, relative à la prise en charge financière de la Formation préparant au diplôme Master GSI-CCM pour M. Thomas BOURSIN.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 1/06/2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180601-2018152001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2018

Publication : 01/06/2018

MC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et Monsieur Serge LEBRUN, gérant de la société CAUL Production, pour assurer des animations au parc d'Isle à l'occasion de la Fête du Parc.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 01/06/2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180601-2018152002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2018

Publication : 01/06/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la commune de Jussy, représentée par Jean-Marie GONDROY, Maire, relative à la mise à disposition des locaux communaux de Jussy dans le cadre des ALSH communautaires.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 4 juin 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180604-2018155001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2018

Publication : 06/06/2018

MC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et Monsieur Christian VILPORT, Président de l'Association des Jardins Familiaux pour la mise à disposition du fumier produit sur le parc animalier du Parc d'Isle de Saint-Quentin.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 7 juin 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180607-2018158001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2018

Publication : 07/06/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DE C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et Monsieur José GALOPE, Président de l'Association Agréée de Protection de la Pêche et de Milieux Aquatiques de Saint-Quentin (AAPPMA) pour la mise à disposition de la salle de la Maison du Parc en 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 7 juin 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180607-2018158002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2018

Publication : 07/06/2018

MC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et Madame Frédérique MACAREZ, Maire de la Ville de Saint-Quentin pour l'organisation d'ateliers pédagogiques de la crèche familiale le mercredi 13 juin 2018 au Parc d'Isle.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 7 juin 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180607-2018158003_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2018

Publication : 07/06/2018

MD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DE C I D E

ARTICLE 1 : De renouveler la convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Société TIMALIX, représentée par Madame Perrine DEHERRIPONT, relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 7 juin 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180607-2018158004_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2018

Publication : 07/06/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DE C I D E

ARTICLE 1 : De renouveler la convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Société **NEOCLEANING** représentée par Monsieur Thomas CARLIER, relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis, pour une durée de deux mois soit jusqu'au 28 février 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 7 juin 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180607-2018158007_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2018

Publication : 08/06/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De renouveler la convention d'occupation entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Société SPRING BOX, représentée par Madame Anne-Sophie DAUTIGNY relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 7 juin 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180607-2018158008_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2018

Publication : 08/06/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société SPRING-BOX représentée par Madame Anne Sophie DAUTIGNY pour la formation «Anglais», pour Monsieur Olivier PETIT du 20 février 2018 au 31 janvier 2019.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 7 juin 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180607-2018158009_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2018

Publication : 08/06/2018

MD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De renouveler la convention d'occupation entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Société ASSETLEASE, représentée par Monsieur **GRZEZICZAK** relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis pour une durée d'un mois.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 8 juin 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180608-2018159003_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2018

Publication : 08/06/2018

AF

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'association Pastel-triathlon, représentée par Xavier HACHET, Président relative à la mise à disposition de la piscine de Gauchy pour l'organisation d'un stage de triathlon pendant les vacances scolaires d'hiver 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 8 juin 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180608-2018159004_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2018

Publication : 08/06/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et Monsieur Philippe MALLE Directeur de la formation à l'APAVE, relative à la prise en charge financière de la Formation « Associer sa connaissance du Danger et du Risque à un comportement sécurité » le 28 mars 2018, dans le cadre de la semaine Réflexe Prévention.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 8 juin 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180608-2018159005_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2018

Publication : 08/06/2018

PP

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et Monsieur Philippe MALLE Directeur de la formation à l'APAVE, relative à la prise en charge financière de la Formation signalisation temporaire de chantier le 29 mars 2018, dans le cadre de la semaine Réflexe Prévention.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 8 juin 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180608-2018159006_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2018

Publication : 08/06/2018



Le Président,

Xavier BERTRAND

PP

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et Monsieur Philippe MALLE Directeur de la formation à l'APAVE, relative à la prise en charge financière de la Formation risque électrique le 27 mars 2018, dans le cadre de la semaine Réflexe Prévention.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 8 juin 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180608-2018159007_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2018

Publication : 08/06/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un avenant à la convention d'occupation en date du 01 mai 2017 est passé entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la Société SQ PRESS, représentée par Monsieur Erick LESKIW relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis à compter du 01 février 2018

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 13 juin 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180613-2018164001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2018

Publication : 13/06/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DE C I D E

ARTICLE 1 : Un avenant à la convention d'occupation en date du 01 avril 2017 est passé entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Société SPRING BOX, représentée par Madame Anne-Sophie DAUTIGNY relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis à compter du 01 février 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 13 juin 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180613-2018164002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2018

Publication : 13/06/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société L'Office Internationale de l'Eau représentée par Monsieur Pascal BOYER pour la formation «CATEC», pour Messieurs Julien VANROYE, Francis BONON, Clément LEMAIRE, Alain SOKOL, Thierry DULIN et Arnaud LIGNON du 17 au 19 avril 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 14 juin 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180614-2018165003_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2018

Publication : 14/06/2018



Le Président,

Xavier BERTRAND

AT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la société EFCT FORMATION DE CARVALHO représentée par Madame FERNANDES pour la formation « B96 », pour Messieurs Stéphane MASCRET, Alain MODDERMAN, Rémy DOUAY et Madame Julie VANRIECHE le 21 mars 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 14 juin 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180614-2018165004_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2018

Publication : 14/06/2018

CN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société E.F.C.T. représentée par Monsieur Manuel DE CARVALHO pour la formation «Forfait Permis C 140H», pour Messieurs ALLIOT Laurent, BOUCLY Julien et SERVAIS Cédric du 23 avril au 25 mai 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 14 juin 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180614-2018165006_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2018

Publication : 14/06/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société Le C.E.R.A. représentée par Monsieur Jean PAJOR pour la formation «FCO MARCHANDISES», pour Monsieur BOSCAPOMI Arnaud du 16 au 20 avril 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 14 juin 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180614-2018165007_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2018

Publication : 14/06/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société DCF représentée par Madame Claudine FOURDRINIER pour la formation « CACES R372 CAT 2 », pour Monsieur Serge CASIER et Monsieur Sébastien DOUVRY du 24 au 26 avril 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 15 juin 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180615-2018166001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2018

Publication : 15/06/2018

AT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la société APAVE représentée par Monsieur Philippe MALLE pour la formation « CACES R386 CATEGORIE 1B et 3B », pour Monsieur Thibaut DELAIRE, Monsieur Ludovic LHEULLIER et Madame Bernadette NEF du 16 au 18 Avril 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 15 juin 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180615-2018166002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2018

Publication : 15/06/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société DCF représentée par Claudine FOURDRINIER pour la formation « CACES GRUE AUXILIAIRE », pour messieurs PRUVOT Cédric, TASSIN Jean Sébastien du 22 au 23 Mai 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 15 juin 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180615-2018166003_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2018

Publication : 15/06/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société DCF représentée par Claudine FOURDRINIER pour la formation « CACES GRUE AUXILIAIRE », pour messieurs POULET Frédéric, LEROY David du 22 au 24 Mai 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 15 juin 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180615-2018166004_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2018

Publication : 15/06/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société LA GAZETTE représentée par Madame Pénélope VINCENT, pour la formation « Journée d'étude travaux routiers » pour Monsieur Jérôme LASSEAUX le 29 mai 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 15 juin 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180615-2018166005_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2018

Publication : 15/06/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société ADIAJ représentée par Madame Martine DEKEYSER, pour la formation « Gestion statutaire : perfectionnement » pour Mesdames Emilie DA CONCEICAO et Mégane JUPIN du 28 au 30 mai 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 15 juin 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180615-2018166006_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2018

Publication : 15/06/2018

AT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DE C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société DCF représentée par Claudine FOURDRINIER pour la formation « CACES ENGINS DE CHANTIER », pour Messieurs DELORME, REMY, SOURMAIS, DORANGEVILLE et LANNOIS du 9 au 11 avril 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 18 juin 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180618-2018169001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2018

Publication : 18/06/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société Ciril Group représentée par Monsieur Amaël GRIVEL pour la formation «civil net intranet» pour Madame Emilie DA CONCEICAO les 15 et 16 février 2018 à Paris.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 18 juin 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180618-2018169002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2018

Publication : 18/06/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

ARRÊTES

du 2^ème Trimestre 2018

- 03/04/2018 Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial - Commune d'Annois.
- 03/04/2018 Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial - Commune de Aubigny-Aux-Kaisnes.
- 03/04/2018 Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial - Commune de Contescourt.
- 03/04/2018 Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial - Commune de Dallon.
- 03/04/2018 Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial - Commune de Fieulaine.
- 03/04/2018 Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial - Commune de Fontaine-Notre-Dame.
- 03/04/2018 Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial - Commune de Gauchy.
- 03/04/2018 Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial - Commune de Mesnil-Saint-Laurent.
- 03/04/2018 Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial - Commune de Morcourt.
- 03/04/2018 Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial - Commune de Ollezy.
- 03/04/2018 Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial - Commune de Omissy.
- 03/04/2018 Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial - Commune de Villers-Saint-Christophe.
- 03/04/2018 Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial - Commune de Fonsomme.
- 09/04/2018 Arrêté permanent portant réglementation du stationnement des gens du voyage sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois. Interdiction de stationner en dehors de l'aire d'accueil située rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord à Saint-Quentin.
- 09/04/2018 Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial - Commune de Aubigny-Aux-Kaisnes.
- 09/04/2018 Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial - Commune de Castres.
- 09/04/2018 Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial - Commune de Rouvroy.
- 09/04/2018 Arrêté prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement eaux usées sur les communes de Fayet, Gauchy, Grugies, Harly, Homblières, Lesdins, Morcourt, Neuville Saint Amand, Omissy, Remaucourt, Rouvroy et Saint-Quentin.
- 13/04/2018 Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial - Commune de Seraucourt-le-
- 17/04/2018 ÉTUDE ET DEVELOPPEMENT URBAIN - Arrêté fixant les dates de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Montescourt-Lizerolles.
- 23/04/2018 Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial - Commune de Clastres.
- 26/04/2018 Désignation du représentant du Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du 14 mai 2018.
- 26/04/2018 Désignation du représentant du Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois à la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) au titre de la compétence « schéma de cohérence territoriale ».

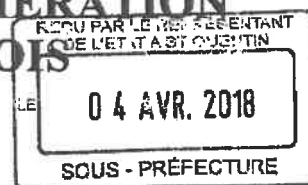
- 27/04/2018 ADMINISTRATION GNERALE – Délégation de signature à Madame Laurence LANGLET, Directrice des multi-accueils.
- 27/04/2018 ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de signature à Madame Cindy ARNAUD, Directrice adjointe des multi-accueils.
- 15/05/2018 Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial - Commune de Bray-Saint-Christophe.
- 17/05/2018 Comité de pilotage du Plan Climat Air Energie Territorial.
- 28/05/2018 ADMINISTRATION GENERALE – Fermeture exceptionnelle du Parc d'Isle en raison de l'organisation d'une soirée blanche.
- 06/06/2018 Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial - Commune de Saint-Simon.
- 06/06/2018 Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial - Commune de Bray-Saint-Christophe.
- 20/06/2018 ADMINISTRATION GENERALE - Délégation de signature à Madame Frédérique MACAREZ, 2^{ème} Vice-Président en charge de l'économie, la stratégie robonumérique et smart territoire et de l'enseignement supérieur.
- 20/06/2018 ADMINISTRATION GENERALE - Délégation de signature à Monsieur Roland RENARD, 1^{er} Vice-Président en charge de l'aménagement et des politiques contractuelles.
- 22/06/2018 URBANISME – Droit de préemption urbain – Exercice du droit de préemption sur une propriété située 1 Rue Jules Vercruysse à GAUCHY appartenant à TERGAL INDUSTRIES.

A18 22 25

DAJAC
DGS
CAF
2011

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune d'Annois



Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire d'Annois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Brahim TABAÏ, garde-champêtre territorial, par voie de détachement en date du 01 juillet 2017,

A R R E T E N T

ARTICLE 1 – Monsieur Brahim TABAÏ, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune d'Annois.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 03 AVR. 2018

Le Président,

Xavier BERTRAND



À Annois, le

Le Maire,

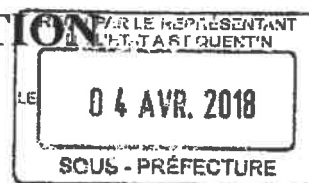
06 MARS 2018

Richard TELATYNSKI



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune d'Aubigny-aux-Kaisnes



Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire d'Aubigny-aux-Kaisnes,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du saint-quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Romain JANSON, garde-champêtre territorial, par voie de mutation en date du 25 avril 2017,

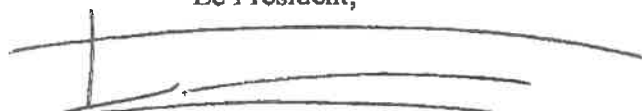
A R R E T E N T

ARTICLE 1 – Monsieur Romain JANSON, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune d'Aubigny-aux-Kaisnes.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du saint-quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 03 AVR. 2018

Le Président,


Xavier BERTRAND

À Aubigny-aux-Kaisnes, le 19.03.18




Sylvain VAN HEESWYCK

DASYA
DUST
11
21

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

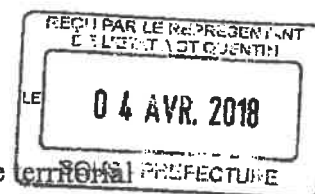
Commune de Contescourt



R18-005002

19/03/2018

rêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial



Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Contescourt,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Brahim TABAI, garde-champêtre territorial, par voie de détachement en date du 01 juillet 2017,

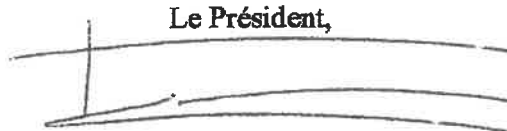
ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Brahim TABAI, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Contescourt.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 03 AVR. 2018

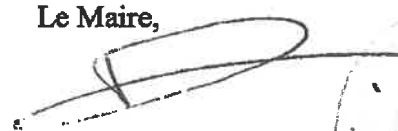
Le Président,


Xavier BERTRAND



À Contescourt, le 26/07/2018

Le Maire,


Roland MORTELLI



D 3 A G
D 6 3
C 4 5
D 6 3 -

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS



A18-005805

15/03/2018

Commune de Dallon



Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Dallon,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Brahim TABAÏ, garde-champêtre territorial, par voie de détachement en date du 01 juillet 2017,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Brahim TABAÏ, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Dallon.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 03 AVR. 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

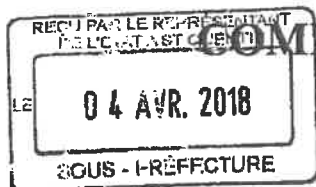
À Dallon, le 8 mars 2018

Le Maire,

Myriam Hartog

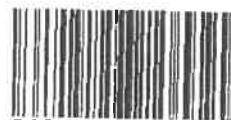
Myriam HARTOG





COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune de Fieulaine



A18-005293

09/03/2018

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Fieulaine,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Brahim TABAÏ, garde-champêtre territorial, par voie de détachement en date du 01 juillet 2017,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Brahim TABAÏ, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Fieulaine.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 03 AVR. 2018

Le Président,

Xavier BERTRAND

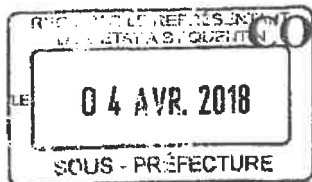


À Fieulaine, le 06/03/2018

Le Maire,

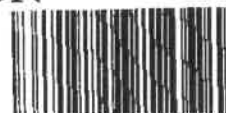
Jérôme LECLERCQ





COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune de Fontaine-Notre-Dame



06/03/2018

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Fontaine-Notre-Dame,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Brahim TABAÏ, garde-champêtre territorial, par voie de détachement en date du 01 juillet 2017,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Brahim TABAÏ, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Fontaine-Notre-Dame.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 03 AVR. 2018

Le Président,

Xavier BERTRAND

À Fontaine-Notre-Dame, le 28/02/2018

Le Maire,

Michel LANGEET

DA P
DCS
DAE
DGET

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune de Mesnil-Saint-Laurent



A18-005542

13/03/2018



Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Mesnil-Saint-Laurent,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Brahim TABAÏ, garde-champêtre territorial, par voie de détachement en date du 01 juillet 2017,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Brahim TABAÏ, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Mesnil-Saint-Laurent.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 03 AVR. 2018

À Mesnil-Saint-Laurent, le 08/03/2018

Le Président,

Le Maire,



Xavier BERTRAND



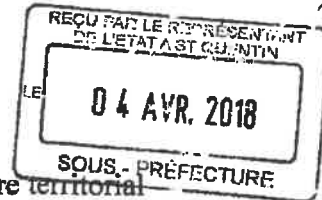
Christian MOIRET



A18-004858 06/03/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune de Morcourt



Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinoise, le Maire de Morcourt,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinoise créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Brahim TABAÏ, garde-champêtre territorial, par voie de détachement en date du 01 juillet 2017,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Brahim TABAÏ, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Morcourt.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinoise, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 03 AVR. 2018

Le Président,

Xavier BERTRAND

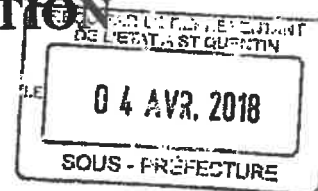
À Morcourt, le 22/02/2018

Le Maire,

Jean-Pierre MENET

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune d'Ollezy



Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Ollezy,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Brahim TABAÏ, garde-champêtre territorial, par voie de détachement en date du 01 juillet 2017,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Brahim TABAÏ, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune d'Ollezy.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 03 AVR. 2018

Le Président,

Xavier BERTRAND

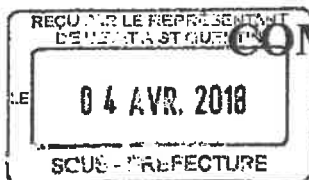


À Ollezy, le 5 Avril 2018

Le Maire,

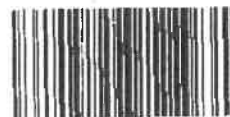
Alain VAN DER BEEK





COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune d'Omissy



08/03/2018

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Omissy,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Brahim TABAÏ, garde-champêtre territorial, par voie de détachement en date du 01 juillet 2017,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Brahim TABAÏ, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune d'Omissy.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 03 AVR. 2018

À Omissy, le 26 FEV. 2018

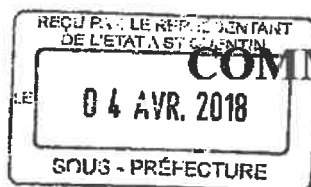
Le Président,

Le Maire,

Xavier BERTRAND

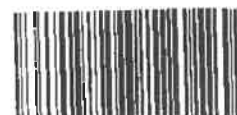
Christophe FRANCOIS





COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune de Fonsomme



A18-004859

06/03/2018

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Fonsomme,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Brahim TABAÏ, garde-champêtre territorial, par voie de détachement en date du 01 juillet 2017,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Brahim TABAÏ, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Fonsomme.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 03 AVR. 2018

Le Président,

Xavier BERTRAND



À Fonsomme, le 02 / 03 / 2018

Le Maire,

Christian PIERRE



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

POLICE – Arrêté permanent portant réglementation du stationnement des gens du voyage sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois. Interdiction de stationner en dehors de l'aire d'accueil située rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord à Saint-Quentin.

Xavier BERTRAND, Président de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 ;

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Aisne, du 3 juillet 2003 révisé le 27 novembre 2012 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9-2 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 322-4-1 et 322-15-1 ;

Considérant qu'il a été affecté au stationnement temporaire des personnes en déplacement un emplacement, dûment indiqué et situé rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord à Saint-Quentin, qui satisfait aux impératifs de protection de la salubrité, de la sécurité, de la tranquillité publique, ainsi qu'aux conditions normales de la vie sociale ;

Considérant que hormis cet emplacement spécifique, aucun autre terrain communautaire n'est approprié, au sens de la loi, à leur stationnement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des personnes en déplacement, ainsi que leur(s) véhicule(s) et résidence(s) mobile(s) sur tout autre terrain public ou privé de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin est strictement interdit ; à savoir sur les communes de : Annois, Artemps, Aubigny-Aux-Kaisnes, Bray-St-Christophe, Castres, Clastres, Contescourt, Cugny, Dallon, Dury, Essigny-Le-Petit, Fayet, Fieulaine, Flavy-Le-Martel, Fonsomme, Fontaine-Les-Clercs, Fontaine-Notre-Dame, Gauchy, Grugies, Happencourt, Harly, Homblières, Jussy, Lesdins, Marcy, Mesnil-Saint-Laurent, Montescourt-Lizerolles, Morcourt, Neuville-Saint-Amand, Ollezy, Omissy, Remaucourt, Rouvroy, Saint-Quentin, Saint-Simon, Seraucourt-Le-Grand, Sommette-Eaucourt, Tugny-Et-Pont, Villers-Saint-Christophe.

ARTICLE 2 : En cas de stationnement effectué en violation de l'article 1 du présent arrêté, et de nature à porter atteinte à la salubrité, à la sécurité ou à la tranquillité publique, le Président de la Communauté d'Agglomération demandera à Monsieur le Préfet de mettre en demeure les occupants de quitter les lieux.

ARTICLE 3 : Le non respect de l'interdiction mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté constitue, conformément au code pénal, un délit puni de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende. En outre, à titre de peines complémentaires, pourront être prononcés le retrait du permis de conduire ainsi que la confiscation du ou des véhicules ayant servi à commettre l'infraction.

ARTICLE 4 : Cette procédure s'applique également aux propriétaires privés dont les terrains sont indûment occupés par des personnes en déplacement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Commissaire Chef de la Circonscription, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Quentin, Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie Territorialement compétentes, Monsieur le Chef de la Brigade de l'Environnement, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Quentin, le 9 avril 2018

Le Président,

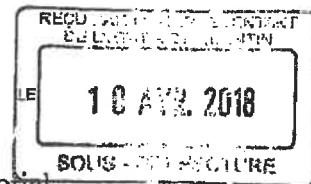


Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune d'Aubigny-aux-Kaisnes

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial



Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire d'Aubigny-aux-Kaisnes,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Brahim TABAÏ, garde-champêtre territorial, par voie de détachement en date du 01 juillet 2017,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Brahim TABAÏ, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune d'Aubigny-aux-Kaisnes.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 09 AVR. 2018

À Aubigny-aux-Kaisnes, le 19.03.18

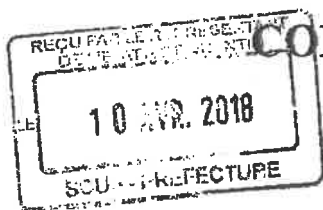
Le Président,

Xavier BERTRAND



Le Maire,

Sylvain VAN HEESWYCK



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune de Castres



28/03/2018

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Castres,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Brahim TABAÏ, garde-champêtre territorial, par voie de détachement en date du 01 juillet 2017,

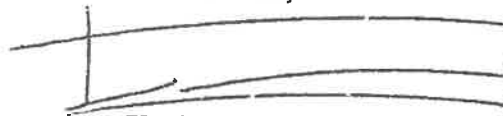
ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Brahim TABAÏ, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Castres.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 09 AVR. 2018

Le Président,


Xavier BERTRAND

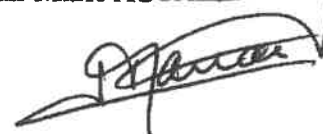


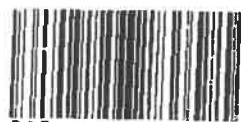
À Castres, le 24 mars 2018

Le Maire,

Jean-Marie ACCARONE



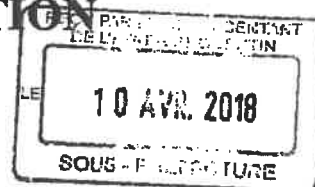




R18-006640

27/03/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune de Rouvroy

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Rouvroy,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Brahim TABAÏ, garde-champêtre territorial, par voie de détachement en date du 01 juillet 2017,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Brahim TABAÏ, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Rouvroy.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 09 AVR. 2018

À Rouvroy, le 08 Mars 2018

Le Président,

Le Maire,

Xavier BERTRAND



DE LEMOINE

COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Arrêté prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement eaux usées sur les Communes de Fayet, Gauchy, Grugies, Harly, Homblières, Lesdins, Morcourt, Neuville Saint Amand, Omissy, Remaucourt, Rouvroy et Saint-Quentin

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-10 et R.2224-8 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 novembre 2017 ;

Vu la décision du 23 mai 2017 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Hauts de France ;

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 13 février 2018 désignant Monsieur Alain BURONFOSSE en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu le dossier technique et administratif à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet,

Compte-tenu de la nécessité de procéder à la définition des secteurs dans lesquels les immeubles seront ou sont desservis par un réseau d'assainissement (zone d'assainissement collectif) et ceux dans lesquels la collectivité ne desservira pas les habitations (zone d'assainissement non-collectif).

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement eaux usées des communes de Fayet, Gauchy, Grugies, Harly, Homblières, Lesdins, Morcourt, Neuville Saint Amand, Omissy, Remaucourt, Rouvroy et Saint-Quentin.

ARTICLE 2 : Monsieur Alain BURONFOSSE, désigné par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 13 février 2018, assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Le dossier technique et administratif sera consultable au siège de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois – 58, boulevard Victor Hugo – 02100 SAINT-QUENTIN ainsi qu'aux mairies de Fayet, Gauchy, Grugies, Harly, Homblières, Lesdins, Morcourt, Neuville Saint Amand, Omissy, Remaucourt, Rouvroy et Saint-Quentin.

Le dossier technique et administratif sera mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois à l'adresse <http://www.agglo-saintquentinois.fr>.

Le dossier technique et administratif ainsi qu'un registre d'enquête seront à disposition du public du 30 avril 2018 au 09 juin 2018 dans les communes concernées afin que chacun puisse prendre connaissance et y apporter ses observations.

Le commissaire enquêteur recevra :

- en mairie de Gauchy, le 29 mai 2018 de 14 heures à 17 heures,
- en mairie de Harly, le 31 mai 2018 de 14 heures à 17 heures,
- en mairie de Rouvroy, le 16 mai 2018 de 14 heures à 17 heures,
- en mairie de Saint-Quentin, le 30 avril 2018 de 14 heures à 17 heures, le 18 mai 2018 de 9 heures à 12 heures et le 09 juin 2018 de 9 heures à 12 heures.

afin de répondre aux demandes d'informations présentées par les administrés.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ou être adressées à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois par courrier ou par courriel à l'adresse suivante enquetepubzonageasst@casq.fr. Ces courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête.

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble et ses conclusions à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois dans les 30 jours à compter de la clôture d'enquête.

Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens.

Le rapport de Monsieur le commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public en mairies.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels au siège de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et dans les mairies des communes concernées.

Un avis sera inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités seront effectuées au plus tard le 15 avril 2018 et certifiées par le Président.

L'insertion dans la presse locale devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus, avant l'expiration du délai d'une semaine suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire de tous les journaux ayant délivré ces deux annonces sera joint au dossier dès leur parution.

ARTICLE 6 : Des copies du présent arrêté seront transmises pour attribution et exécution à :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens ;
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Saint-Quentin, le 09 avril 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180409-2018099011_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2018

Publication : 09/04/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

2018 103 02

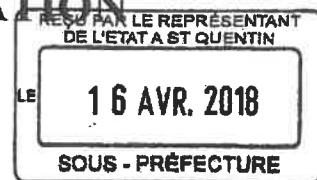
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune de Seraucourt-le-Grand



A18-007722

11/04/2018



Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Seraucourt-le-Grand,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Brahim TABAÏ, garde-champêtre territorial, par voie de détachement en date du 01 juillet 2017,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Brahim TABAÏ, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Seraucourt-le-Grand.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 13 AVR. 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

À Seraucourt-le-Grand, le 14-04-2018

Le Maire,

Roger LURIN



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ÉTUDE ET DEVELOPPEMENT URBAIN : Arrêté fixant les dates de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Montescourt-Lizerolles.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 153-47 au terme duquel le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 janvier 2018 précisant les modalités de la mise à disposition ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Montescourt-Lizerolles accompagné des avis des personnes publiques associées et de la décision de la mission régionale d'autorité environnementale de ne pas soumettre cette procédure à évaluation environnementale stratégique seront mis à la disposition du public pendant un mois, du 30 avril 2018 au 30 mai 2018, place Lénine 02440 Mairie de Montescourt-Lizerolles aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 à l'exception des jours fériés.

ARTICLE 2 : Le dossier sera accompagné d'un registre sur lequel chacun pourra formuler ses observations.

ARTICLE 3 : Un avis au public faisant connaître les dates de mise à disposition du public sera publié, huit jours au moins avant le début de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le Département.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Préfet de l'Aisne,
- Monsieur le Maire de Montescourt Lizerolles,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180417-2018107001_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2018

Publication : 17/04/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Fait à Saint-Quentin, le 17 avril 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

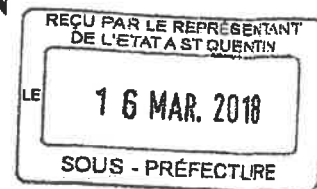
Commune de Clastres



A18-008165

17/04/2018

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial



Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Clastres,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Brahim TABAÏ, garde-champêtre territorial, par voie de détachement en date du 01 juillet 2017,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Brahim TABAÏ, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Clastres.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le

23 AVR. 2018

Le Président,

Xavier BERTRAND



À Clastres, le 2 mars 2018

Le Maire,

Pierrette SWIECHOWIEZ



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GENERALE – Désignation du représentant du Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du 14 mai 2018.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de Commerce, et notamment son article R. 752-36 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 portant fixation des quinze postes de Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 portant sur l'élection des Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 relatif à l'élection de Monsieur Christian MOIRET en qualité de 10^{ème} Vice-Président, chargé des relations avec les entreprises.

A R R Ê T E

Article 1 – Monsieur Christian MOIRET, 10^{ème} Vice-Président, chargé des relations avec les entreprises, est désigné afin de me représenter lors de la réunion de la Commission départementale d'aménagement commercial en date du 14 mai 2018.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

SAINT-QUENTIN, le 26 avril 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180426-2018116001_A1-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2018

Publication : 26/04/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN

ADMINISTRATION GENERALE – Désignation du représentant du Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin à la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) au titre de la compétence « schéma de cohérence territoriale ».

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de Commerce, et notamment son article R. 752-36 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2014 relatif à l'élection de Monsieur Jean-Pierre MENET en qualité de Conseiller Communautaire,

Vu l'arrêté du 5 février 2016 confiant à M. Jean-Pierre MENET une délégation en matière d'urbanisme,

A R R E T E

Article 1 – Monsieur Jean-Pierre MENET, Conseiller Communautaire chargé de l'urbanisme, est désigné afin de me représenter lors de la réunion de la Commission départementale d'aménagement commercial en date du 14 mai 2018, et ce au titre du « schéma de cohérence territoriale » dont la Communauté d'agglomération est chargée.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

SAINT-QUENTIN, le 26 avril 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180426-2018116002_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2018

Publication : 26/04/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : délégation de signature à Madame Laurence LANGLET,
Directrice des multi-accueils.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président en vertu de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Mme Laurence LANGLET, Infirmière en soins généraux de classe normale, exerce les fonctions de Directrice des multi-accueils ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer la bonne marche de l'administration communautaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Mme Laurence LANGLET, Directrice des multi-accueils est déléguée, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour signer toutes pièces administratives ou comptables courantes relatives :

- aux contrats d'accueil signés par les familles,
- aux attestations de présence demandées par les familles,
- aux protocoles d'accueil individualisé, précisant les modalités de prise en charge des enfants porteurs de handicap ou souffrant de maladies chroniques, co-signés par la famille et le médecin traitant.

ARTICLE 2 – M. le Directeur général des services, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Quentin, le 27 avril 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180427-201811704_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2018

Publication : 27/04/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GENERALE : délégation de signature à Madame Cindy ARNAUD,
Directrice adjointe des multi-accueils.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président en vertu de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Mme Cindy ARNAUD, Educateur de jeunes enfants, exerce les fonctions de Directrice adjointe des multi-accueils ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer la bonne marche de l'administration communautaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Mme Cindy ARNAUD, Directrice adjointe des multi-accueils est déléguée, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Laurence LANGLET, Directrice des multi-accueils pour signer toutes pièces administratives ou comptables courantes relatives :

- aux contrats d'accueil signés par les familles,
- aux attestations de présence demandées par les familles,
- aux protocoles d'accueil individualisé, précisant les modalités de prise en charge des enfants porteurs de handicap ou souffrant de maladies chroniques, co-signés par la famille et le médecin traitant.

ARTICLE 2 – M. le Directeur général des services, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Quentin, le 27 avril 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180427-201811703_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2018

Publication : 27/04/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



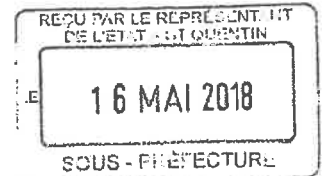
Le Président,

Xavier BERTRAND

A 18 - 0.9011
2018 135 01

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune de Bray-Saint-Christophe



Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Bray-Saint-Christophe,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Brahim TABAÏ, garde-champêtre territorial, par voie de détachement en date du 01 juillet 2017,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Brahim TABAÏ, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Bray-Saint-Christophe.

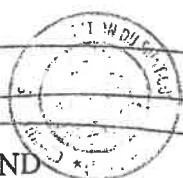
ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 15 MAI 2018

À Bray-Saint-Christophe, le 16 MAI 2018

Le Président,

Xavier BERTRAND



Le Maire,

Benoît LEGRAND



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Comité de pilotage du Plan Climat Air Energie Territorial

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'article. R. 229-53 du décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 janvier 2018 relative au lancement de la démarche d'élaboration au Plan Climat Air Energie Territorial, de l'Evaluation Environnementale Stratégique et de la labellisation CIT'ERGIE, autorisant M. le Président à fixer le nombre et désigner par arrêté les membres du comité de pilotage du PCAET ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 janvier 2017 relative à l'établissement du conseil ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 janvier 2017 relatif à l'élection de Mme Agnès Potel en tant qu'11^{ème} Vice-Président en charge du développement durable et de la troisième révolution industrielle ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la composition du comité de pilotage du Plan Climat Air Energie Territorial commun avec la labellisation CIT'ERGIE,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le comité de pilotage du Plan Climat Air Energie Territorial aura pour rôle :

- d'assurer la cohérence du projet et formuler les arbitrages,
- de valider les orientations stratégiques,
- de valider les différentes étapes du projet, de garantir les calendriers et la méthode,
- de déterminer les modalités de concertation avec la population au regard des propositions du comité technique,
- d'examiner, pour avis, les points fixés à l'ordre du jour du conseil communautaire.

ARTICLE 2 : Le comité de pilotage cité à l'article 1 est présidé par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou par son représentant.

ARTICLE 3 : Au titre des membres siégeant en qualité de personnes représentant l'établissement public, sont désignés :

- Madame Agnès POTEL, Vice-président en charge du développement durable et de la 3ème révolution industrielle,
- Monsieur Jean-Michel BERTONNET, Vice-président en charge de la coordination de travaux, du patrimoine et des équipements communautaires,

- Monsieur Jérôme LECLERCQ, Vice-président en charge du cycle de l'eau et des réseaux, du développement rural et agricole,
- Monsieur Gilles GILLET, Vice-président en charge des transports et de la mobilité,
- Monsieur Freddy GRZETICZAK, Vice-président en charge de la politique de l'habitat,
- Monsieur Alain VAN HYFTE, Vice-président en charge de l'environnement et de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),
- Madame Danielle LANCO, conseiller communautaire en charge de l'organisation de l'espace communautaire,
- Monsieur Jean-Marc BERTRAND, conseiller communautaire en charge des déchets ménagers et assimilés,

ARTICLE 4 : Le comité de pilotage sera complété par les personnes qualifiées suivantes :

- Mme Isabelle LENGLET, membre de la commission Développement Durable et Santé du Conseil de Développement,
- M. le représentant de la DREAL en charge des questions Climat/Aménagement Durable,
- M. le représentant de la DDT en charge des questions Climat/Aménagement Durable,
- M. l'animateur Climat de l'ADEME,
- M. le représentant de la mission Energie-Climat au Conseil Régional des Hauts de France,
- M. le représentant de la Chambre d'Agriculture en lien avec les questions sur le Climat.
- M. le Directeur Général des Services ou de son représentant, Monsieur le Directeur Général Adjoint,
- M. le Directeur Général des Services Techniques ou du directeur adjoint,
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau et de l'Assainissement ou du directeur adjoint,
- M. le Directeur de la Proximité ou du directeur adjoint,
- M. le Directeur de l'Aménagement et du Développement du Territoire ou du directeur adjoint,
- M. le Directeur de la Cohésion Communautaire ou du directeur adjoint,
- M. le Directeur des Ressources et Ingénierie Communautaires ou du directeur adjoint,
- M. le Chef de mission Développement Durable.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180612-2018137026_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2018
Publication : 12/06/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



SAINT-QUENTIN, le 17 mai 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Fermeture exceptionnelle du Parc d'Isle à 18 heures
le vendredi 1^{er} juin 2018.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2,
L. 2213-1 à 2213-16,

Vu le code rural, et notamment les articles L.211-1, L.211-11 à L.211-21,

Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le code de la route, notamment l'article R.412-6, R.412-26, R.431-9,

Vu le décret du 5 octobre 1981 portant création de la Réserve Naturelle Nationale des Marais
d'Isle,

Vu le règlement intérieur du parc d'Isle en date du 5 octobre 2017.

Considérant qu'il convient d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la salubrité et
l'hygiène publique des personnes, des animaux et des biens, dans le parc d'Isle, et que
pendant les manifestations organisées sur site il convient de procéder à la fermeture du parc,

Considérant que se déroulera le vendredi 1^{er} juin 2018 la soirée blanche,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le 1^{er} juin 2018 le PARC D'ISLE sera fermé au public à partir de 18 heures en
raison de l'organisation d'une soirée blanche.

ARTICLE 2 - Monsieur le Directeur général des services ainsi que les agents placés sous son
autorité sont chargés d'appliquer le présent arrêté de fermeture dérogatoire. Les agents publics
assermentés sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté et à ce titre ils pourront
requérir l'assistance de la force publique.

Fait à Saint-Quentin, le 28 mai 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180528-2018148003_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2018

Publication : 28/05/2018

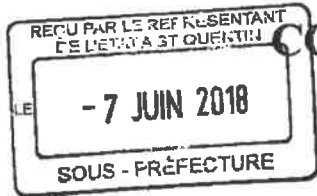
Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

2018157006 DADAG
DOST
CALS
DUS



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune de Saint-Simon



A18-010194 22/05/2018

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Saint-Simon,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Brahim TABAÏ, garde-champêtre territorial, par voie de détachement en date du 01 juillet 2017,

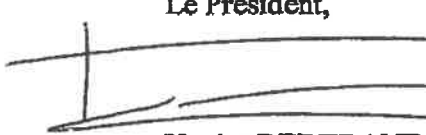
ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Brahim TABAÏ, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Saint-Simon.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le - 6 JUIN 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

À Saint-Simon, le 16 Mai 2018

Le Maire,

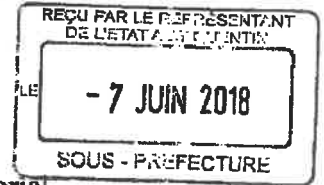
Jean LEFEVRE



2018 157007

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune de Bray-Saint-Christophe



Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Bray-Saint-Christophe,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du saint-quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Romain JANSON, garde-champêtre territorial, par voie de mutation en date du 25 avril 2017,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Romain JANSON, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Bray-Saint-Christophe.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du saint-quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le - 6 JUIN 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

À Bray-Saint-Christophe, le 28 mai 2018

Le Maire,



Benoît LEGRAND

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de signature à Madame Frédérique MACAREZ, 2^{ème} Vice-Président en charge de l'économie, la stratégie robonumérique et smart territoire et de l'enseignement supérieur.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 portant fixation de quinze postes de Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 portant sur l'élection des Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 relatif à l'élection de Madame Frédérique MACAREZ en qualité de 2^{ème} Vice-Président ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 juin 2018 relative à l'accueil d'une unité territoriale de l'accélérateur EURATECHNOLOGIES,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – Madame Frédérique MACAREZ, 2^{ème} Vice-Président, est déléguée pour signer tout acte portant sur le partenariat relatif à l'accueil d'une unité territoriale de l'accélérateur EURATECHNOLOGIES.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

Fait à Saint-Quentin, le 20 juin 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180620-2018171009_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2018

Publication : 20/06/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Délégation de signature à Monsieur Roland RENARD, 1^{er} Vice-Président en charge de l'aménagement et des politiques contractuelles.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 portant fixation de quinze postes de Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 portant sur l'élection des Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 relatif à l'élection de Monsieur Roland RENARD en qualité de 1^{er} Vice-Président ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Monsieur Roland RENARD, 1^{er} Vice-Président, est délégué pour signer tout acte à passer avec le Conseil Régional des Hauts-de-France dans le cadre de la gestion des dossiers relatifs aux subventionnements des politiques contractuelles.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

Fait à Saint-Quentin, le 20 juin 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180620-2018171010_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2018

Publication : 20/06/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



SB/KA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

URBANISME – Droit de préemption urbain – Exercice du droit de préemption sur une propriété située 1 Rue Jules Vercruysse à GAUCHY (02430) appartenant à TERGAL INDUSTRIES

==

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 211-1 et suivants, R 211-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-9 alinéa 8,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 février 2014 instituant le D.P.U. dans les zones et AU du PLU intercommunal de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 janvier 2017 donnant délégation au Président pour la durée de son mandat, en vue d'exercer les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

Considérant la Déclaration d'Intention d'Aliéner formulée par Maître Nathalie LEMAIRE, Notaire, 2 rue de la République B.P. 8 à 02610 MOY DE L' AISNE, reçue à la Ville de Gauchy

le 14 mai 2018 et transmise à l'Agglomération du Saint-Quentinois le 31 mai 2018, concernant la propriété ci-après désignée,

Considérant qu'il est opportun que la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois exerce son droit de préemption en vue de l'implantation d'un parc photovoltaïque permettant ainsi l'accueil d'une nouvelle activité économique et la résorption d'une friche industrielle conformément aux objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois est compétente en matière de développement économique et en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme intercommunal approuvée le 23 novembre 2015 a réintroduit le classement en zone UE, zone d'activités, des parcelles AH 142, 143, et 252, en lieu et place du zonage N, zone naturelle, intervenu par erreur dans le cadre de l'approbation du PLUi le 17 février 2014 témoigne de la volonté de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois de maintenir une activité économique sur le site,

Considérant que cet ensemble de parcelles propriété de TERGAL INDUSTRIES dispose des caractéristiques nécessaires pour l'implantation d'un parc photovoltaïque sans par ailleurs consommer de terres agricoles,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er – La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois exerce son droit de préemption sur la propriété appartenant à TERGAL INDUSTRIES, située 1 Rue Jules Vercruysse à GAUCHY (02430), cadastrée AH 142, AH 143, AH 239 et AH 252 d'une superficie totale de 11ha 27a 39 ca, incluse dans le périmètre du droit de préemption urbain, aux conditions fixées dans la déclaration d'intention d'aliéner à savoir au prix de 150 000 €.

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R 213-12 du code de l'urbanisme, l'acte authentique devra être établi dans le délai de 3 mois à compter de la date du présent arrêté, les frais et honoraires du Notaire seront à la charge intégrale de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

ARTICLE 3 – Conformément à l'article L.213-14 du code de l'urbanisme, le prix d'acquisition, dont le montant sera financé sur les fonds du budget, devra être payé ou, en cas d'obstacle au paiement, consigné dans les quatre mois qui suivent la présente décision d'acquérir le bien au prix indiqué par le vendeur.

ARTICLE 4 – Ce document notarié sera signé par M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

ARTICLE 5 – Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant la notification. Le délai contentieux court alors à compter de la décision expresse de rejet de l'Administration ou à l'expiration du délai de deux mois pendant lequel l'Administration aura conservé le silence.

Fait à Saint-Quentin, le 22 juin 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180625-2018173007_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2018

Publication : 25/06/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

